

# LE JOURNAL DU MINEUR **cfdt**

Organe trimestriel de  
L'UNION FEDERALE DES MINEURS C.F.D.T.  
Siège administratif :  
22 Rue de Metz  
57800 FREYMING-MERLEBACH  
B.P. 116 - Tél. 87 04 71 75

Inscrit à la Commission Paritaire sous le numéro 511 D 73  
Direction : Jean-Marie SMENTEK

N° 1 JANVIER 1990

IMP. SARREGUEMINOISE - Dépôt légal 1<sup>er</sup> Trimestre 1990

## SOMMAIRE

Pages 1- 2

- 3- 4: Assemblée Générale  
des Syndicats de l'UFM  
CFDT à Berck
- 5: SSM Ardoisières
- 6: Bourse d'Etudes des  
Mines
- 7: Sécurité Sociale Minière  
Montant de l'indemnité  
annuelle de chauffage
- 8: C.E. Uranium
- 9: Union Fédérale des Mines
- 10: Catastrophe de Simon
- 11-12: Prestations des Assurances  
Veillesse-Invalidité-Décès
- 13-14: Tableau des Retraites  
Minières
- 15: Quel débat parlementaire?  
Enquête salaires
- 16: Assemblée Générale des  
Retraités-Veuves-Mineurs  
CFDT
- 17: Victoire des Mineurs de  
Blanzay  
Louis Chauvigné
- 18: EPRO - Charbonnages de  
France
- 19-20: Protection Sociale
- 21: N.P.C. : Logement
- 22: Réunion Interfédérale  
Elections SSM
- 23: Prestations Familiales  
Informations
- 24: Cotisation Syndicale

## EDITORIAL

### ASSEMBLEE GENERALE DES SYNDICATS DE L'UNION FEDERALE DES MINES CFDT BERCK, les 24, 25, 26 et 27 Octobre 1989

Après Saint-Pierre la Mer en 1986, l'Union Fédérale des Mines CFDT a tenu, à Berck, sa deuxième Assemblée Générale des Syndicats de Mineurs CFDT depuis la Fusion, au Congrès du Creusot en 1984, de la Fédération des Mineurs et de la Fédération Générale de la Métallurgie sous l'intitulé FGMM.

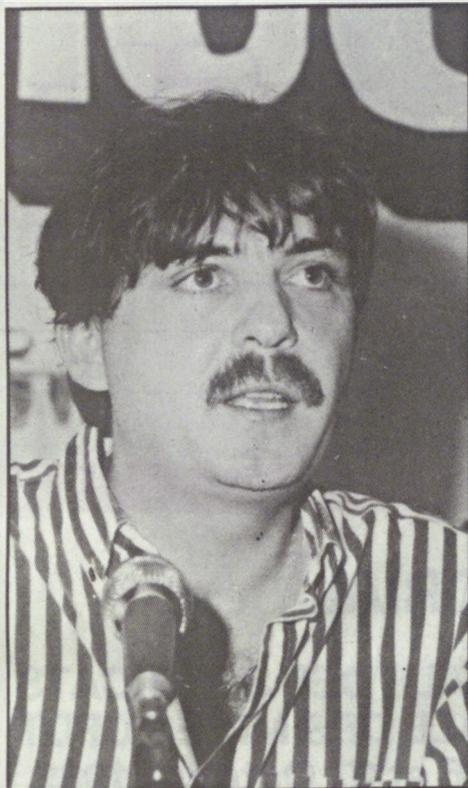
L'Assemblée Générale des Syndicats de l'Union Fédérale des Mines CFDT se tient tous les 3 ans et a pour objet de faire le bilan des activités et actions menées par l'UFM pour les 3 années passées, et de définir pour le mandat futur, la politique de cette dernière et l'équipe qui sera chargée de la conduire.

Ainsi, celle qui s'est tenue à Berck, du 24 au 27 Octobre 89, a rassemblé 120 délégués de tous les Syndicats de Mineurs CFDT, de toutes les substances minières, pour certains accompagnés de leur épouse, tradition oblige.

#### Pourquoi BERCK ?

Berck, et plus précisément l'Hôtel REGINA, appartenant au Comité d'Entreprise des Houillères du Bassin du Nord Pas-de-Calais, recevait déjà en 1982, le congrès de ce qui était encore la Fédération des Mineurs CFDT.





Bruno KROL - N.P.C.

Alors pourquoi à nouveau Berck en 1989 ? Pierre GROUSSARD, Secrétaire Général du Syndicat des Mineurs CFDT du Nord Pas-de-Calais le dira dans son allocution de bienvenue : «L'Assemblée Générale de l'UFM tient son dernier congrès sur le territoire de la région Nord Pas-de-Calais car en effet, dans trois ans, toutes les activités d'exploitation minière dans la région auront cessé, les dernières devant être fermées au cours de l'année 1991». La note était donnée, point central de tous les débats ; «la récession minière et ses conséquences», le choix de Berk comme lieu de cette AG apporte encore plus de poids à la réflexion :

**L'ACTIVITE DES TROIS ANS PASSES**

Jean-Pierre KLAPUCH, Secrétaire Général de l'Union Fédérale des Mines CFDT, dans son intervention sur le rapport d'activité, dira : «74162 Mineurs actifs en 1985, 52893 fin 1988, combien en l'an 2000, toutes les substances sont touchées» et de continuer en rappelant les démarches et les actions menées par la CFDT autour de l'emploi, la revalorisation du métier de mineur, la politique salariale, les conditions de travail, la protection sociale et les retraites mais aussi la réindustrialisation des régions minières.

16 intervenants sont venus apporter à la tribune leur position et avis sur tous ces sujets. Cela a été l'occasion pour certains de critiquer le comportement tant de la Fédération que de la Confédération dans les conflits menés par les Mineurs de Gardanne en 1988 et des Potasses d'Alsace en 1989. En conclusion, un constat sur la syndicalisation et l'audience CFDT auprès des Mineurs. Malgré les pertes d'emplois très importantes, la CFDT progresse sensiblement dans son taux de syndicalisation chez les actifs comme chez les retraités, comme elle améliore nettement ses scores dans les différentes élections professionnelles. C'est un signe qui parle plus que le reste en terme de reconnaissance de la CFDT auprès des Mineurs.

L'activité passée a été approuvée par un vote positif de 71,10 % des mandats. De même, le rapport financier, présenté par René ALBRECHT, Trésorier de l'UFM, a recueilli lui aussi un avis très largement positif.

**LA RESOLUTION GENERALE**

Sur l'exemple de Saint-Pierre la Mer en 1986, l'élaboration de la résolution générale a été réalisée selon une réflexion menée pendant l'Assemblée Générale à partir de cinq commissions qui se sont réunies chacune sur un thème parmi les 5 sujets suivants : politique économique, pratique syndicale et syndicalisation, action revendicative, conditions de travail, protection sociale. Le projet de résolution ainsi réalisé a été soumis à débat en séance plénière. Le texte final, construit en 5 points, défini par la politique de l'UFM/CFDT pour les 3 années à venir :

**a) Politique économique**

- Le texte peut être résumé en 3 orientations fortes :
- réaffirmation des positions UFM en terme de politique énergétique
  - engagement autour du maintien d'un maximum d'emplois dans les industries extractives en tenant compte des données économiques mais aussi et surtout en priorité, de l'aspect social
  - la diversification industrielle des bassins miniers.

**b) Pratique syndicale et syndicalisation**

Ce point de la résolution aborde le sujet en question à partir d'une situation où les suppressions d'emplois percutent gravement les équipes sur le terrain. Une stratégie a été élaborée en 3 points :

- maintien du nombre d'adhérents
- organisation pour les départs en retraite, de l'adhésion chez les retraités
- assurer l'accueil des mutés dans leurs nouvelles affectations par les équipes CFDT

**c) Action revendicative**

L'UFM réaffirme sa volonté de mener des actions autour de la revalorisation du métier de mineurs, l'emploi et le maintien des avantages acquis. Sur l'emploi les options fortes consistent en finalité à améliorer l'activité dans les régions minières et les conditions tant qualitative que quantitative de l'emploi. Les autres thèmes touchent à la politique salariale et à la réduction des inégalités. Une proposition d'action nationale de 24 h sera soumise aux autres fédérations.

**d) Conditions de travail**

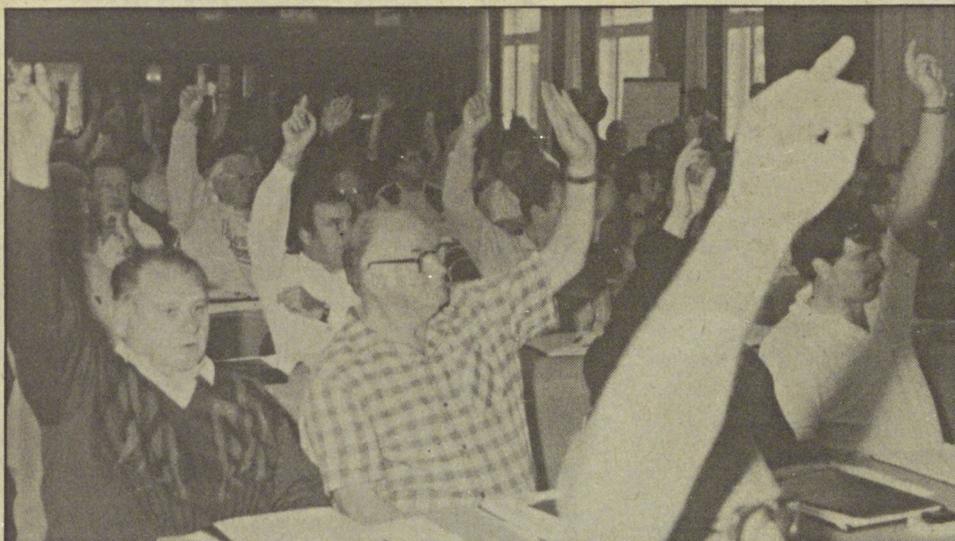
Les conditions de travail, thème important de réflexion dans les mines, sont abordées sous les axes d'approche suivants :

- réactivation des CHS/CT
- motivation et sensibilisation des militants et des salariés sur le sujet
- définition d'une politique de formation, d'information et d'intervention dans les instances.

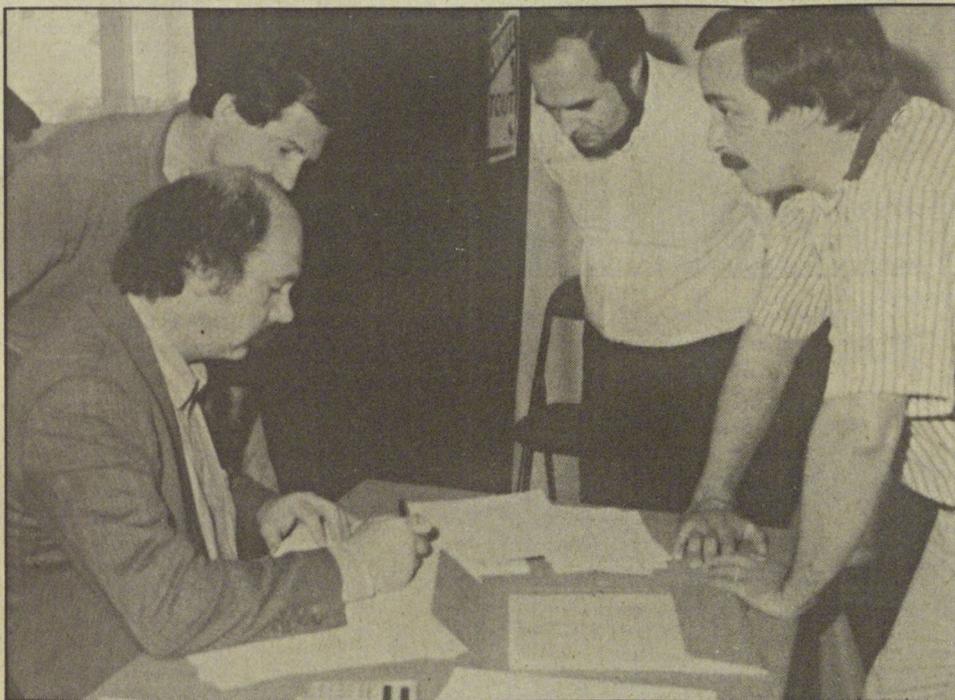
**e) Protection sociale**

Encore un thème sensible pour les mineurs, que ce soit au niveau de la retraite vieillesse, la retraite complémentaire ou encore le régime de soins.





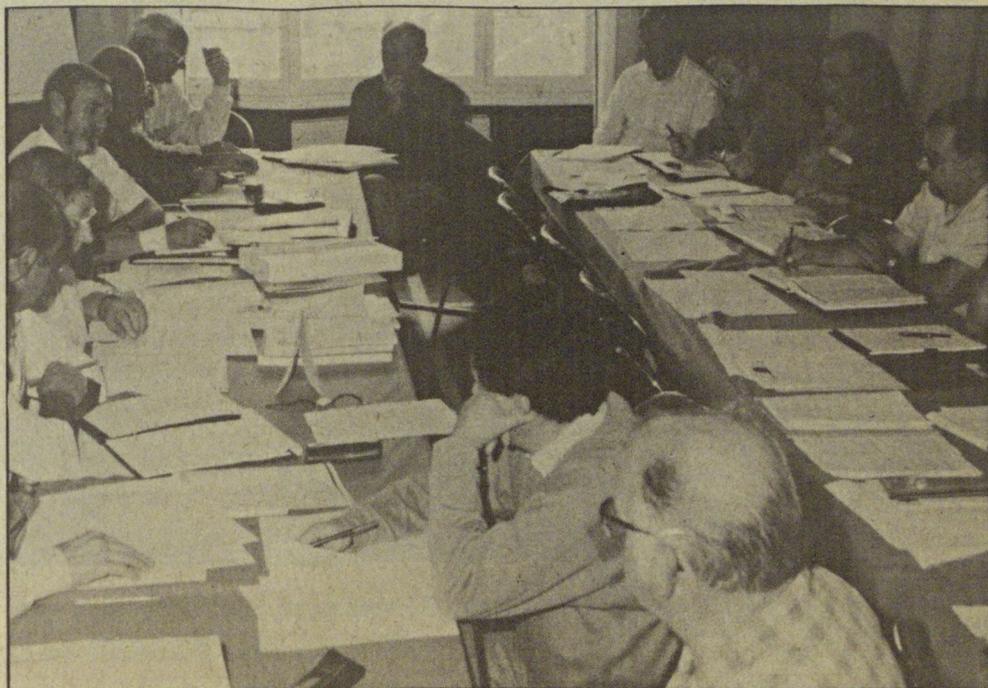
QUAND L'ASSEMBLEE VOTE....



IL FAUT DEPOUILLER !

- **retraite vieillesse** : pérenniser l'avenir par une équation entre le financement de la retraite et l'évolution du montant de celle-ci
- **retraite complémentaire** : faire avancer le régime supplémentaire retraite salariés
- **régime de soins** : pérennisation du système par l'ouverture du régime minier et le maintien tant qualitatif que quantitatif des garanties
- action particulière en direction des personnes âgées.

C'est à partir du travail des 5 commissions que la résolution générale a été réalisée. Elle a été adoptée avec près de 97 % des mandats. A noter également l'adoption d'une motion d'actualité fixant la position de l'Union Fédérale Minière sur l'Intéressement.



SERIEUX DANS LES TRAVAUX DE COMMISSIONS !

**LA NOUVELLE EQUIPE**

Cette Assemblée Générale a permis la désignation des Membres du Nouveau Conseil Fédéral, organe politique de l'UFM, composé de 25 militants désignés par leur syndicat respectif dans le cadre d'un nombre de sièges défini pour chacun.

Le Nouveau Conseil Fédéral de l'UFM, dans sa première réunion, tenue à l'occasion de l'AG, a élu les membres du Bureau de l'UFM.

Composition du conseil de l'UFM :

*Secrétaire Général :*

- Jean-Pierre KLAPOUCH, Bureau de l'UFM

*Secrétaires Généraux Adjoints :*

- Pierre GROUSSARD, Nord Pas-de-Calais
- Angelo LIONELLO, Lorraine

*Trésorier :*

- René ALBRECHT, SSM

*Membres :*

- Louis CHAUVIGNE, Ardoisière
- Jacques DEZEURE, FGMM
- Bruno FAUCHON, Centre Midi
- Auguste GODET, Retraité
- Pierre RICHERT, Potasse
- Jean-Marie SMENTEK, C.A.N.
- François THORE, Uranium

**LES INVITES**

L'Assemblée Générale des Syndicats de Mineurs est l'occasion aussi pour l'UFM d'y inviter des représentants d'organisations de la CFDT comme d'organisations syndicales d'autres pays.

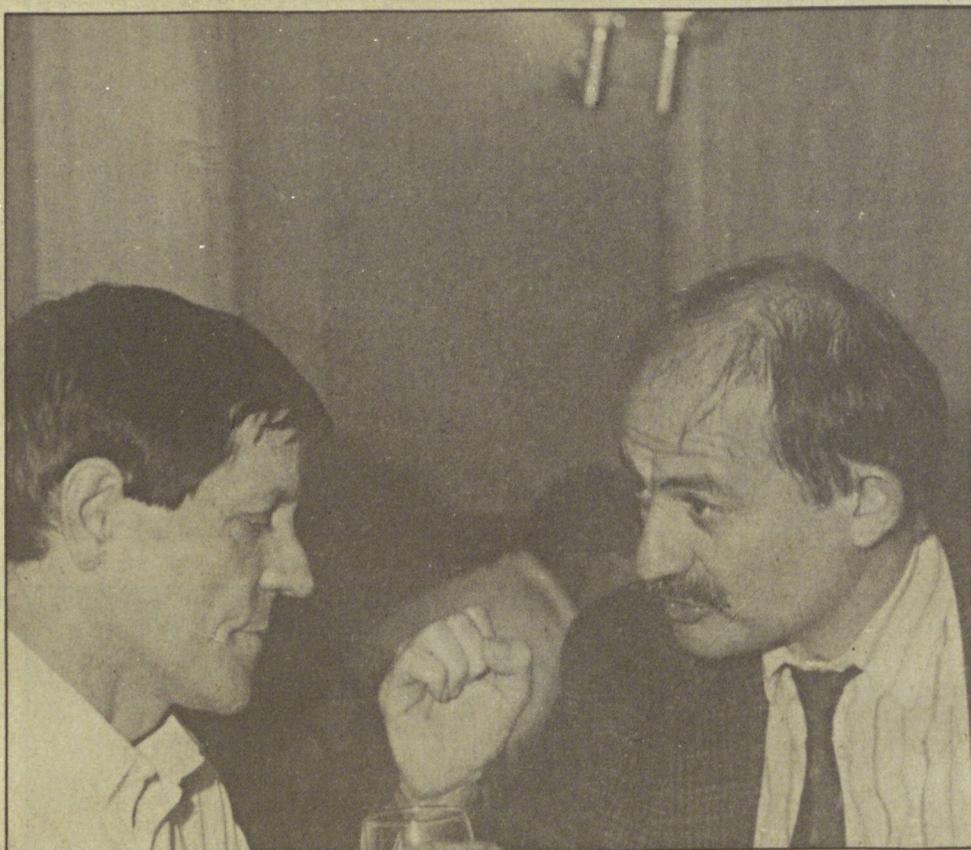
Ainsi, sont venus en partie ou sur l'ensemble de l'AG et y ont fait une intervention :

- Horst BALL, ancien Secrétaire Permanent du Bureau de liaison CECA
- Gérard DANTIN, Secrétaire Général de la FGMM/CFDT
- Jean-Marie TOULISSE, Secrétaire Général de l'URI Nord Pas-de-Calais.

D'autres ont été invités pour participer à une soirée amicale et au repas du Jeudi 26 au soir. Ainsi sont venus Jean KASPAR, Secrétaire Général de la Confédération et Jean-Marie SPAETH, Trésorier de la Confédération, tous deux anciens Secrétaires Généraux de la Fédération des Mineurs CFDT (à l'époque).

On a également noté la présence à cette soirée de Bruno CRETON, Secrétaire Général de l'Union Mines Métaux Nord Pas-de-Calais.

En dernier point, une motion de soutien a été adoptée par l'Assemblée Générale des Syndicats de l'UFM, pour appuyer l'action menée par les Mineurs du Bassin de Blanzly.



(à gauche Pierre GROUSSARD, Secrétaire des Mineurs N.P.C.)  
En préparant la révolution avec Jean-Marie TOULISSE, Secrétaire de l'Union Départementale du N.P.C.



Le Secrétaire Général de l'U.F.M. accueillant Jean KASPAR  
(pour une très belle soirée)

## INFORMATIONS S.S.M. ARDOISIÈRES

Les élections du 9 novembre pour le renouvellement des Administrateurs ont donné 18,56 % de suffrages exprimés à la liste C.F.D.T. et 2 élus titulaires et 2 suppléants.

### Vos représentants sont :

- Louis CHAUVIGNE (Trélazé)
- Raymond POUESSEL (Bel-Air)

### Suppléants :

- Jean-Marie PASQUIER (URANIUM Vendée)
- Michel MARTIN (LA POUÈZE)

Comme vous le savez, il n'y a plus qu'une seule Caisse dans l'Ouest dont le siège est fixé aux PONTS DE CE, cela ne doit rien changer pour les affiliés du secteur, du personnel restera à Bel-Air qui devient une antenne au même titre que RENAZE et FALAISE. Vous trouverez donc toujours sur place les renseignements dont vous pouvez avoir besoin et rien ne sera changé pour vos dossiers de remboursements.

La Caisse de prestations complémentaires fonctionnera comme par

le passé pour l'année 1990, pour 1991 ces prestations seront étendues à tous les affiliés de l'ancienne Caisse de Trélazé qui le désireront.

Pour 1990 l'appel des cotisations sera fait courant Janvier, le montant annuel est de 220 F pour les actifs et les chômeurs, 220 F pour leur conjoint et 110 F par enfant. Pour les retraités, veuves, les conjoints 260 F par personne et 130 F par enfant. Pour les adhérents relevant du régime général la cotisation est de 600 F.

Les remboursements sont identiques à ceux de 1989 sauf les verres de lunettes que la Commission a décidé d'augmenter de 10 F les faisant passer de 80 à 90 F chacun.

\*\*\*\*\*

Après les élections des administrateurs S.S.M. ont eu lieu les élections à l'Union Régionale de l'Ouest ; la C.F.D.T. a obtenu 2

élus titulaires : Jean ILIAS (Trélazé)  
- Pierre DUPONT (Bel-Air) et 1 suppléant : Paul PERRIN de Renazé.

### INFORMATIONS SYNDICALES

La Fédération Régionale des Mineurs de l'Ouest réunie le 15 décembre 1989 à Bel-Air s'est donnée un nouveau Bureau.

Daniel ESNAULT, Secrétaire Général depuis 13 ans, a passé le relai.

### Voici la composition du nouveau Bureau :

#### Secrétaire Général :

- Louis CHAUVIGNE (Trélazé)

#### Adjoint :

- Daniel GODET (Misengrain)

#### Trésorier :

- Norbert NOYER (Pré-retraité Trélazé)

#### Adjoint :

- René THUET (Pré-retraité Trélazé)

#### Membres :

- Jean-Pierre MARTIN (La Pouèze)
- Jean-Yves SOULARD et Jean-Marie PASQUIER (URANIUM Vendée).

Une première dans les mines d'URANIUM :  
Les travailleurs votent un délégué mineur CFDT

### ELECTION DELEGUE MINEUR du 28 novembre 1989

Inscrits	Votants	Bl. - Ni.	Exprimés	Sièges	CFDT	CGT
204	192	7	185	Magnac Fanay	63 42	41 39
TOTAL					105	80
					57 %	43 %

LAVALLEE GABRIEL CFDT : ELU

Nous remercions tous les électeurs qui ont porté leur confiance sur le candidat présenté par la CFDT.

LE BUREAU

## LIBERTÉ ?

Pour chacun,  
le droit à la parole  
et au respect.

Ensemble à la  
**CFDT**

## FRATERNITÉ ?

Pour chacun,  
un emploi,  
de nouvelles chances.

Ensemble à la  
**CFDT**

## ÉGALITÉ ?

Pour chacun,  
une vraie formation,  
un juste salaire.

Ensemble à la  
**CFDT**

## COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE BOURSES D'ETUDES DES MINES

La CFDT est représentée par Daniel ESNAULT.

### 1 - EXAMEN DES RESULTATS DE GESTION

Le nombre de bourses accordées pour l'année 1988-1989 a été de 6645 contre 6845 pour l'année 87-88.

Le coût moyen de la bourse (avec les frais généraux) a été de 2 251F contre 2 792F l'année précédente.

Les dépenses ont été inférieures de 21,2% et les recettes inférieures de 1,33% par rapport à 87-88. Le déficit enregistré a été de 496.884F qui sera annulé par les produits financiers.

### 2 - FIXATION DES TARIFS DES BOURSES POUR L'ANNEE 1989-89

#### ELEVES DU SECONDAIRE

Revenus annuels	Tarifs 89-90
Inférieur ou égal à 77 500 .....	2 150F
De 77 501 à 107 500 .....	1 600F
Forfait bourse .....	750F

Pour les revenus supérieurs à 107 500F par an aucune bourse ne sera versée (donc suppression du forfait bourse pour ces tranches de revenus).

#### ELEVES DU SUPERIEUR

Revenus annuels (avec 2 enfants à charge)	Tarifs 89-90	
	Externe	Interne
Inférieur ou égal à 85 000F .....	9 600F	12 000F
De 85 001 à 95 000F .....	7 900F	9 850F
De 95 001 à 110 000F .....	6 200F	7 700F
De 110 000 à 160 000F .....	4 800F	6 000F
De 160 001 à 180 000F .....	3 900F	4 400F
Forfait bourse .....	2 050F	

Ces barèmes de revenus annuels sont à minorer de 25 000F par tranche lorsqu'il n'y a qu'un enfant à charge et à majorer de 25 000F s'il y a 3 enfants à charge.

Aucune bourse ne sera attribuée pour les revenus supérieurs à :

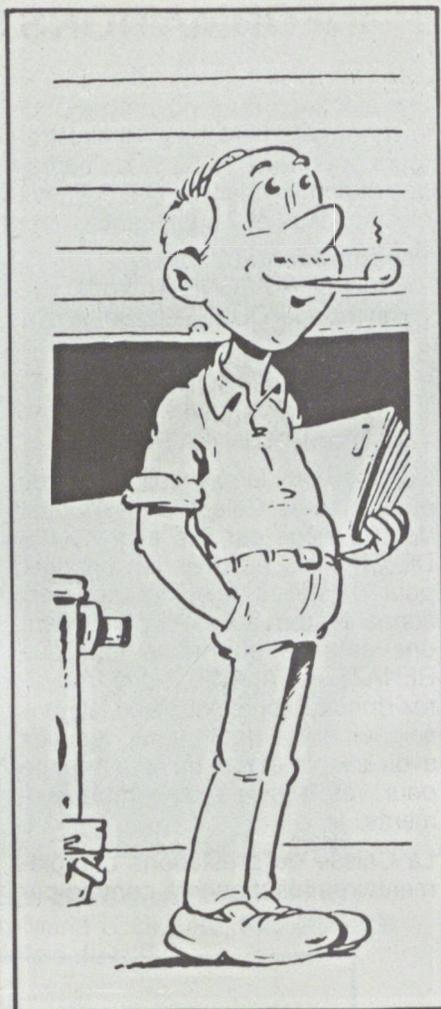
- 180 000F pour 1 enfant à charge
- 205 000F pour 2 enfants à charge
- 230 000F pour 3 enfants à charge

Au cours de cette réunion 3 décisions importantes ont été prises :

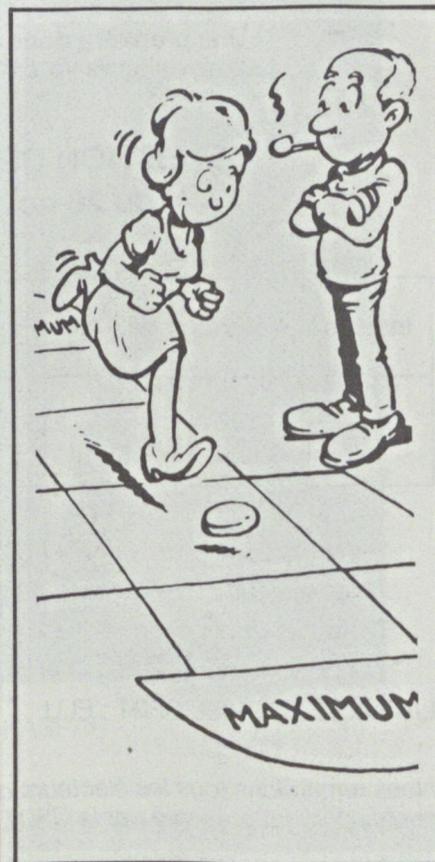
- 1 - Les employeurs ne prélèveront plus les frais de gestion (économie d'environ 1 000 000F).
- 2 - Suppression de la bourse au delà d'un certain revenu. Nous rappelons que ce sont les revenus fiscaux après déduction des 10 et 20% et éventuellement 10% supplémentaire fond.
- 3 - Les convertis retrouveront leurs droits à 55 ans s'ils font valoir leur droit à retraite dans le cadre du règlement du FNABE c'est-à-dire 15 ans de service minimum.

### 3 - POSITIONS DE LA CFDT

- Renouvellement de la demande de l'augmentation de la cotisation patronale de 0,2% à 0,4%.  
Refus du patronat et absence de réponse du Ministère de l'Industrie.
- Proposition que le plafond des revenus actuels soient revus à la baisse en l'occurrence le montant de 205 000F pour 2 enfants à charge ramené à 175 000F, ce qui permettrait soit d'augmenter la valeur des bourses des plus faibles revenus, soit de prendre plus d'écoles en charge pour l'attribution des bourses.  
Pas de réponse du patronat.  
Refus des autres syndicats.



**CFDT**



**POTASSE**

**Elections à la Sécurité Sociale Minière  
Progression de la CFDT**

Les élections SSM qui ont eu lieu Jeudi 9 Novembre se sont traduites globalement (Actifs + Retraités) par une progression de la CFDT.

**RESULTATS GLOBAUX 89 comparés à ceux de 1982 :**

<b>INSCRITS</b> 89	12836	
82	14050	
<b>VALABLES</b> 89	9528	
82	10599	
<b>CFDT</b> : 2265 voix	23,77 %	+ 1 %
<b>CGT</b> : 3313 voix	34,77 %	-1,3 %
<b>CFTC</b> : 3164 voix	33,20 %	-1,5 %
<b>FO-</b>		
<b>CGC</b> : 786 voix	8,24 %	+1,8 %

La CFDT tient à remercier l'ensemble du personnel pour la confiance qu'il lui a témoignée.

La protection sociale est un élément important dans la vie du mineur et de sa famille. C'est la raison pour laquelle nos nouveaux administrateurs auront fort à faire dans les prochains temps, afin de sauvegarder notre régime minier qui subit des attaques de toutes parts.

Ce résultat démontre à l'évidence que les mineurs approuvent le travail réalisé par nos administrateurs, ainsi que les différentes prises de position de la CFDT.

**Les administrateurs élus pour la CFDT :**

**TITULAIRES :**

Roger SIMON - Jean-Jacques STILL - François WATZKI.

**SUPPLEANTS :**

Pierre RICHERT - Robert JENNY - Patrick CYBULSKI.



**CHARBONNAGES DE FRANCE**

**MONTANT DE L'INDEMNITE ANNUELLE DE CHAUFFAGE ET DU COMPLEMENT SPECIFIQUE D'INDEMNITE DE CHAUFFAGE**

*- Personnel actif -*

à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1990

	Indemnité de base	C.S.I.C.	I.F.C.
<b>OUVRIERS et ETAM NON COMMISSIONNES</b>			
- Chef ou soutien de famille .....	5 915F	1 016F	591,50F
- Célibataire .....	3 549F	610F	354,90F
<b>ETAM COMMISSIONNES</b>			
- Chef ou soutien de famille .....	8 281F	1 422F	591,60F
- Célibataire .....	4 969F	854F	496,95F

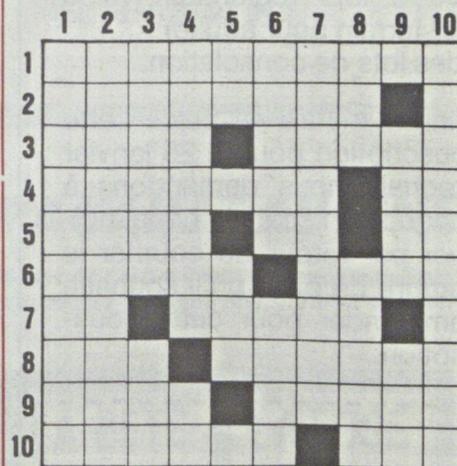
**MONTANT DE L'INDEMNITE MENSUELLE DE LOGEMENT**

*- Personnel actif -*

à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1990

<b>OUVRIERS et ETAM NON COMMISSIONNES</b>	
- Chef ou soutien de famille sans enfant à charge .....	411,15F
- Majoration pour chacun des 2 premiers enfants à charge .....	53,10F
- Majoration pour enfant à charge à partir du 3 <sup>ème</sup> .....	42,60F
<b>ETAM COMMISSIONNES</b>	
- Chef ou soutien de famille sans enfant à charge .....	699,60F
- Majoration pour chacun des 2 premiers enfants à charge .....	58,35F
- Majoration pour enfant à charge à partir du 3 <sup>ème</sup> .....	41,95F

**MOTS CROISES**



**HORIZONTELEMENT**

1. Criard - 2. Celle d'un moteur d'avion est des plus souhaitable - 3. Produit un effet. Le TGV, par exemple - 4. A ouvert le « coffre » de Napoléon III. L'entrée d'une galerie - 5. Fleuve d'Albanie. Règle. Vague personne - 6. Parole de gratitude. Ce peut être un habitant de Brousse - 7. Etat-major. Publie - 8. Aride. Bienvenue pour arroser le précédent - 9. L'homme de toutes les modes. Envol - 10. Celles des notaires diffèrent de celles des musiciens. Enlève.

**VERTICALEMENT**

1. Est solennelle et chantée (nom composé) - 2. Sans gravité - 3. Rendre méprisable. Portecol - 4. Maigre portion. Tintin en est une (abr.) - 5. En Côte-d'Or. S'élève en Crète - 6. Plus court qu'aussitôt. Fleurs jaunes - 7. Paroles d'hommes politiques, parfois - 8. Mine de sel. Roues en plein désordre - 9. Le Prince de Borodine. Sans esprit - 10. Celle-là, elle peut diriger une maison de jeu.



**INFORMATION C.A.N.**

Montant de l'allocation au décès  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1990

*J'ai l'honneur de vous faire connaître que, pour les décès postérieurs au 31 décembre 1989, les montants de l'allocation au décès et de son supplément sont fixés respectivement à 12 385,38F et 1 725,62F.*

**CONSEIL DE L'UNION FEDERALE  
DES MINES  
(Après l'Assemblée de BERCK)**

**Potasse :**

KLAPUCH Jean-Pierre  
33 rue J. Jacquard  
68840 PULVERSHEIM  
Tél. 89 48 18 77

RICHERT Pierre  
6 rue Poniatowski  
68310 WITTELSHEIM  
Tél. 89 55 45 25

FUCHS Jean  
10 rue Neuberg RODEREN  
68800 THANN  
Tél. 89 37 34 91

**Personnel URE :**

HARCKER Daniel  
4 rue Claude de Bussy  
57550 FALCK  
Tél. 87 82 54 21

**Charbon Blanzly :**

LESAVRE Gérard  
15 rue Martin Luther King  
Val de Somme  
71300 MONTCEAU LES MINES  
Tél. 85 58 44 58

**Charbon Cévennes :**

VINCENT Alain  
Le Planas Branoux les Taillades  
30110 LA GRAND COMBE

**Charbon Gardanne :**

FAUCHON Bruno  
9 rue Daphnées  
13120 BIVER  
Tél. 42 51 02 00

**ANGR :**

MORELLE Jean-Marie  
7 rue Jules Verne  
62160 BULLY LES MINES  
Tél. 21 72 57 00

**Retraite :**

GODET Auguste  
322 rue R. Briquet  
62260 AUCHEL  
Tél. 21 27 07 30

GAUDRON Arsène  
20 rue Abbé Weiss  
57800 BENING LES ST AVOLD  
Tél. 87 04 60 25

POUESSEL  
6 chemin des landes Bel Air  
49520 COMBREE  
Tél. 41 61 97 26

JENNY Robert  
5 rue du serein vert  
68310 WITTELSHEIM  
Tél. 89 55 01 04

**Uranium :**

THORE François  
38 Allée des Genévriers  
87100 LIMOGES  
Tél. 55 71 02 03

**CDF :**

SOLLER Norbert  
102 rue Chaptal  
92300 LEVALLOIS PERRET  
Tél. 16 (1) 267 51 41

**Charbon Lorraine :**

LIONELLO Angelo  
10a rue de l'Eglise  
57520 ROUHLING  
Tél. 87 09 18 98

ALBRECHT René  
Rue Principale  
54800 VILLE SUR YRON  
Tél. 82 33 94 34

SMEN TEK Jean-Marie  
2 le Verger  
57600 GAUBIVING  
Tél. 87 87 22 44

HUSSON Patrick  
59 rue de Provence  
57150 CREUTZWALD  
Tél. 87 82 25 96

DOSSO François  
5 rue Jean Lurcat  
57800 COCHEREN  
Tél. 87 04 82 26

**Charbon**

**Nord Pas de Calais :**

KROL Bruno  
14 rue Raspail - Cité Justice  
62590 OIGNIES  
Tél. 21 37 83 80

MALECKI Joseph  
69 rue Blériot  
62700 BRUAY LA BUISSIERE  
Tél. 21 62 67 09

GROUSSARD Pierre  
8 rue de Piriac  
Cité bois Duriez  
59167 LALLAING  
Tél. 27 80 59 01

**Ardoises :**

CHAUVIGNE Louis  
Rue Raymond Lefebvre  
49130 LES PONTS DE CE  
Tél. 41 69 06 13

MARTIN Jean-Pierre  
LA QUENOILLERE BRAIN/  
LONGUENEE  
49220 LE LION D'ANGERS  
Tél. 41 95 20 09

**Secrétaire National**

DEZEURE Jacques  
22 rue de Gascogne  
Rés. les Provinces  
95570 BOUFFEMONT  
Tél. 16 (1) 39 91 94 1

**PAGAILLE AU CINÉ**

Mettez de l'ordre dans ces titres fantaisistes  
et redonnez à chaque film son titre original.



PAGAILLE AU CINÉ  
La Bête humaine  
La Rose tatouée  
La Bataille du rail  
La Nuit américaine

## Catastrophe de Simon (non-lieu)

### LORRAINE

La C.F.D.T. s'insurge et fait appel

Dans la catastrophe du Puits Simon, le juge d'instruction du tribunal de grande instance a prononcé une ordonnance de non-lieu.

La C.F.D.T. ne peut admettre le parti pris de la justice, alors que dans un premier temps, le juge avait inculpé le chef du puits Simon et son adjoint d'homicide et blessures involontaires, les conclusions de l'instruction donnent des circonstances atténuantes pour l'ensemble des négligences et infractions relevées en premier ressort.

D'autre part, il n'est pas rare de voir des chefs d'équipe, des agents de maîtrise être condamnés à la suite d'accident du travail.

La rédaction de l'ordonnance démontre bien qu'il y a une justice de classe dans la société française suivant le grade.

Il est à noter selon les experts, que différents points du règlement général n'avaient pas été respectés, notamment en ce qui concerne l'installation d'arrêt barrage entre les deux montages.

La conclusion des experts est sidérante et la C.F.D.T. ne peut admettre de tels propos : «... Les moyens de séparation réglementaires sont théoriquement applicables, mais fort précairement».

A quoi cela sert-il d'établir un règlement général, si l'exploitant peut se permettre d'y déroger à tout bout de champ ?

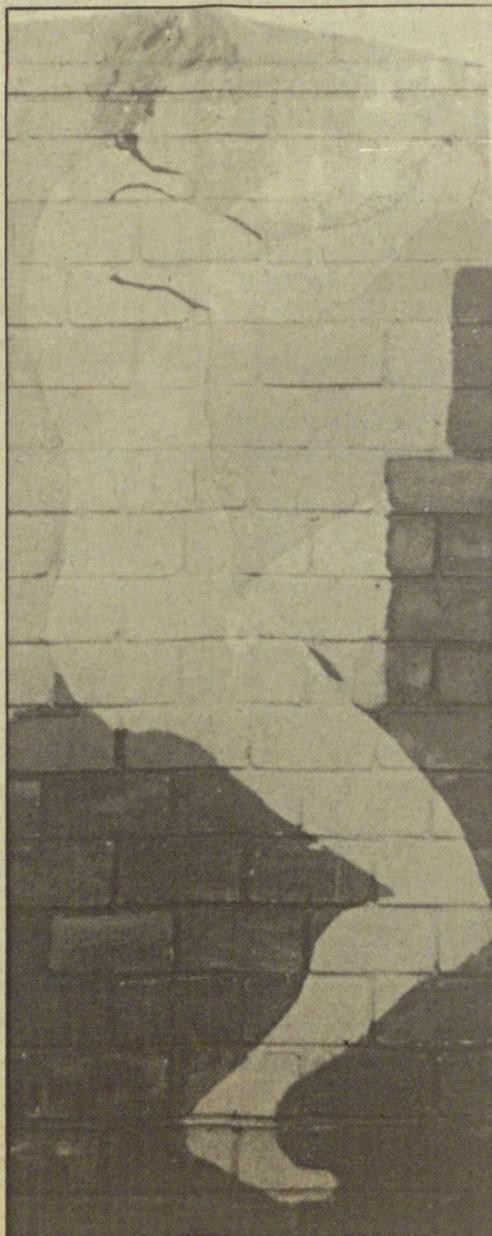
D'un autre côté, le Service des Mines a exprimé l'opinion que «la responsabilité du chef de l'unité d'exploitation était engagé et justifiait des suites judiciaires».

Pour la C.F.D.T., il est aberrant de lire les conclusions du juge, qui n'a pas réussi à établir un lieu de cau-

salité entre le non respect de la réglementation et l'accident.

La C.F.D.T. a décidé de faire appel à cette ordonnance de non-lieu. Pour le Syndicat C.F.D.T. des Mineurs de Lorraine, il n'est pas question de ramener ce tragique accident à une affaire de personnes, mais bien d'établir une hiérarchie des causes et donc des responsabilités. Comment faire avancer la prévention dans les mines dans ces conditions là ?

Les dirigeants des H.B.L. doivent assumer leurs responsabilités jusqu'au bout, afin que «LE MINEUR NE PERDE PAS SA VIE A LA GAGNER».



## BUREAU DE L'UNION FEDERALE DES MINEURS

### Potasse :

KLAPUCH Jean-Pierre  
33 rue J. Jacquard  
68840 PULVERSHEIM  
Tél. 89 48 18 77

RICHERT Pierre  
6 rue Poniatowski  
68310 WITTELSHEIM  
Tél. 89 55 45 25

CHAUVIGNE Louis  
Rue Raymond Lefebvre  
49130 LES PONTS DE CE  
Tél. 41 69 06 13

### Charbon Lorraine :

LIONELLO Angelo  
10a rue de l'Eglise  
57520 ROUHLING  
Tél. 87 09 18 98

ALBRECHT René  
Rue Principale  
54800 VILLE SUR YRON  
Tél. 82 33 94 34

SMENTEK Jean-Marie  
2 le Verger  
57600 GAUBIVING  
Tél. 87 87 22 44

### Retraite :

GODET Auguste  
322 rue R. Briquet  
62260 AUCHEL  
Tél. 21 27 07 30

### Charbon Gardanne :

FAUCHON Bruno  
9 rue Daphnées  
13120 BIVER  
Tél. 42 51 02 00

### Charbon

#### Nord Pas de Calais :

GROUSSARD Pierre  
8 rue de Piriac  
Cité bois Duriez  
59167 LALLAING  
Tél. 27 80 59 01

### Uranium :

THORE François  
38 Allée des Genévriers  
87100 LIMOGES  
Tél. 55 71 02 03

### Secrétaire National :

DEZEURE Jacques  
22 rue de Gascogne  
Rés. les Provinces  
95570 BOUFFEMONT  
Tél. 16 (1) 39 91 94 1

CAISSE AUTONOME NATIONALE  
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE  
DANS LES MINES

77, avenue de Ségur - 75714 PARIS CEDEX 15

**PRESTATIONS DE L'ASSURANCE VIEILLESSE INVALIDITÉ ET DÉCÈS**

(Taux avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1990  
application de l'augmentation de 2,15 %)

**I - Prestations accordées aux affiliés du régime minier en activité de service justifiant d'un minimum de 30 ans de services miniers :**

- avant l'âge de 55 ans : Allocation spéciale (art. 154) (1)
- après l'âge de 55 ans : Indemnité cumulable avec le salaire (art. 152)

Durée des services au fond	Montant de l'allocation spéciale		Montant de l'indemnité cumulable
	Moins de 50 ans d'âge	de 50 à 55 ans d'âge	
moins de 10 ans	266,00 F	266,00 F	694,00 F
de 10 à moins de 20 ans	520,40 F	520,40 F	867,60 F
20 ans au moins	694,00 F	1 040,80 F	1 040,80 F

**II - Pension de vieillesse :**

1°) Pension normale (art. 147)	RÉMUNÉRATION ANNUELLE DU TRIMESTRE : 345,66 F soit : 41 479,20 F par an pour les affiliés justifiant de 120 trimestres d'assurance.
À partir de l'âge de 55 ans pour les affiliés réunissant au moins 120 trimestres de services.  Toutefois, l'âge d'ouverture du droit à pension, sans pouvoir être inférieur à celui de 50 ans, est abaissé à raison d'un an par tranche de quatre années de services au Fond pour les travailleurs comptant au moins 120 trimestres d'affiliation.	Pour les durées supérieures : voir tableaux joints.
2°) Pension proportionnelle (art. 148)	RÉMUNÉRATION ANNUELLE DU TRIMESTRE : 345,66 F soit : 20 739,60 F par an pour les affiliés justifiant de 60 trimestres.
À partir de 55 ans pour les affiliés réunissant de 60 à 119 trimestres de services.	Pour les durées supérieures : voir tableaux joints

(1) Tous les articles visés sans autre indication appartiennent au décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

**III - Allocation d'attente (art. 174 ter)**

Allocation accordée aux titulaires d'une rente pour silicose professionnelle correspondant à un taux d'incapacité au moins égale à 30 % et justifiant, notamment, d'un minimum de 60 trimestres de services miniers	Montant calculé comme la pension de vieillesse
---	--

**IV - Pension d'invalidité**

1) INVALIDITÉ GÉNÉRALE (art. 133)	RÉMUNÉRATION ANNUELLE DU TRIMESTRE : 345,66 F  soit : 41 479,20 F par an  (taux de la pension de vieillesse calculée sur 120 trimestres)
Pour les affiliés justifiant de plus de 120 trimestres de services, la pension est égale à la pension de vieillesse correspondant à la durée de leurs services.  À l'âge fixé pour l'ouverture du droit à pension de vieillesse, la pension d'invalidité générale est transformée en pension de vieillesse de même montant, sauf si la durée des services miniers assure une pension plus élevée.  Majoration pour l'assistance d'une tierce personne (art. 134) : 40 % du taux de la pension d'invalidité générale sans pouvoir, toutefois, être inférieure au minimum prévu par le régime général de la sécurité sociale : 57 983,70 F par an.	
2) INVALIDITÉ PROFESSIONNELLE (art. 138)	RÉMUNÉRATION ANNUELLE DU TRIMESTRE : 234,32 F  soit : 2 811,84 F par an, pour les ouvriers justifiant de 12 trimestres de services.  Pour les durées supérieures : voir tableaux joints.
La pension de vieillesse se substitue à la pension d'invalidité professionnelle à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse.  Si la pension d'invalidité professionnelle est d'un montant plus élevé, elle est maintenue.	

**V - Pensions de veuves**

1°) veuves dont le mari a accompli 60 trimestres au moins de services (article 155)	RÉMUNÉRATION ANNUELLE DU TRIMESTRE : 172,83 F soit : 10 369,80 F par an, pour les veuves dont le mari justifiait de 60 trimestres de services.  Pour les durées supérieures : voir tableaux joints
2°) veuves dont le mari, bénéficiaire d'une pension d'invalidité générale ou professionnelle ou décédé en activité de services à la mine avait accompli de 12 à 59 trimestres de services (art. 156 et 157)	RÉMUNÉRATION ANNUELLE DU TRIMESTRE : 117,16 F soit : 1 405,92 F par an, pour les veuves dont le mari justifiait de 12 trimestres de services.  Pour les durées supérieures à 12 trimestres : voir tableaux joints.

## VI - Remarque importante

Les taux des prestations figurant aux rubriques II, III, IV (sauf majoration tierce personne et V sont des taux nets après déduction de la cotisation maladie de 3,4 % (taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1990).

Les bénéficiaires de ces prestations, exemptés du paiement de l'impôt sur les revenus percevront les taux figurant aux rubriques ci-dessus majorés de ladite cotisation.

## VII - Dispositions particulières

- Pensions liquidées antérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 1971 - Ces prestations ont été liquidées sur la base d'un nombre entier d'années de services miniers et assimilés (jour et fond)

Leur montant annuel est majoré forfaitairement d'un supplément égal à une fois et demie la rémunération annuelle du trimestre qui leur est applicable.

- Majoration pour services au fond - (art. 170) - 0,15 % de la pension pour chaque trimestre au fond.

- Majoration pour conjoint à charge - (art. 170) - Les pensionnés de vieillesse bénéficient d'une majoration égale au montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés lorsque le conjoint à charge atteint l'âge de 65 ans (ou de 60 ans en cas d'incapacité au travail) et n'est pas bénéficiaire d'un avantage au titre d'une législation de la sécurité sociale. Ce taux peut être réduit du montant de la cotisation maladie de 3,4 %.

- Majoration pour enfants - (art. 170) - Les pensions de vieillesse, d'invalidité générale et les pensions de réversion sont augmentées d'un dixième pour tout bénéficiaire de l'un ou l'autre sexe ayant eu 3 enfants, cette majoration étant calculée sur le taux de la pension avant déduction de la cotisation maladie.

Ouvrent également droit à une bonification les enfants ayant été, pendant au moins 9 ans avant leur 16<sup>ème</sup> anniversaire de naissance, élevés par le bénéficiaire et à sa charge ou à celle de son conjoint.

\* \* \*

Ci-joint les barèmes donnant le montant annuel des retraites minières (tableau I) des pensions de veuves de mineurs (tableaux II et III) correspondant au nombre de trimestres de services effectués au jour, sans et avec la majoration pour enfants.

Pour obtenir le montant d'une pension compte tenu des trimestres de services validés au fond, il suffit de multiplier le montant correspondant à la totalité des trimestres de services tel qu'il ressort des tableaux précités par le coefficient figurant au tableau IV en regard du nombre de trimestres de services retenus au fond.

## VIII - Prestations dont le montant n'est pas fonction de la durée des services :

### 1°) Allocation pour enfants à charge (art. 171)

941,14 F par mois, soit 11 293,68 F par an et par enfant résidant en France, à charge des bénéficiaires d'une pension de vieillesse ou d'invalidité ou d'une pension de veuve si l'enfant ne bénéficie pas déjà de l'allocation mensuelle d'orphelin.

Cette allocation peut, sous certaines conditions, être servie jusqu'à l'âge de 20 ans.

Lorsque les bénéficiaires ont droit aux prestations familiales prévues par la législation générale, ces prestations viennent en déduction des allocations attribuées en vertu de la législation spéciale des retraites minières et la Caisse autonome nationale ne doit, le cas échéant, qu'un complément.

### 2°) Allocation d'orphelin (art. 164)

1 294,16 F par mois, soit 15 529,92 F par an, jusqu'à l'âge de 20 ans sous certaines conditions.

Allocation doublée pour les orphelins de père et de mère.

### 3°) Allocation au décès (art. 123)

accordée aux ayants-droit d'affiliés décédés :

- en cours d'acquisition de pension
- bénéficiaires d'une pension d'invalidité générale ou professionnelle
- bénéficiaires d'une pension de vieillesse pour 15 ans au moins de services miniers

- Montant : 12 385,38 F

- Majoration pour chaque enfant de moins de 20 ans, sous certaines conditions : 1 725,62 F

### 4°) Rentes

- art. 149 et 174 bis

Les affiliés ne justifiant pas de 60 trimestres de services bénéficient d'une rente servie à partir de l'âge de 55 ans correspondant aux versements effectués jusqu'au 31 décembre 1940 à leur compte individuel, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1941 à 1 % des salaires soumis à cotisations.

Ces rentes sont augmentées d'une bonification pour chaque trimestre effectué au fond si l'assuré justifie d'un minimum de 40 trimestres de services miniers ou assimilés.

Cette rente est portée au montant minimum annuel de 1 962,93 F lorsque le titulaire est âgé d'au moins 65 ans sauf si les services miniers lui permettent de percevoir une pension calculée selon les règles du régime général d'un montant supérieur.

- Décret 73-530 du 15 juin 1973.

Les assurés réunissant entre 40 et 60 trimestres de services miniers et ayant fait l'objet d'un licenciement collectif pour raisons économiques après le 31 décembre 1959, peuvent obtenir une rente revalorisable qui ouvre des droits à la veuve.

TABLEAU I - MONTANT ANNUEL DES RETRAITES MINIERES (JOUR)

 DATE D'EFFET : 1<sup>er</sup> JANVIER 1990

SANS MAJORATION POUR ENFANTS								AVEC MAJORATION POUR ENFANTS								
A	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant
15	060	20739,60	061	21085,26	062	21430,92	063	21776,58	060	22886,57	061	23268,02	062	23649,46	063	24030,90
16	064	22122,24	065	22467,90	066	22813,56	067	23159,22	064	24412,35	065	24793,79	066	25175,23	067	25556,67
17	068	23504,88	069	23850,54	070	24196,20	071	24541,86	068	25938,12	069	26319,56	070	26701,00	071	27082,45
18	072	24887,52	073	25233,18	074	25578,84	075	25924,50	072	27463,89	073	27845,33	074	28226,77	075	28608,22
19	076	26270,16	077	26615,82	078	26961,48	079	27307,14	076	28989,66	077	29371,10	078	29752,55	079	30133,99
20	080	27652,80	081	27998,46	082	28344,12	083	28689,78	080	30515,43	081	30896,87	082	31278,32	083	31659,76
21	084	29035,44	085	29381,10	086	29726,76	087	30072,42	084	32041,20	085	32422,65	086	32804,09	087	33185,53
22	088	30418,08	089	30763,74	090	31109,40	091	31455,06	088	33566,97	089	33948,42	090	34329,86	091	34711,30
23	092	31800,72	093	32146,38	094	32492,04	095	32837,70	092	35092,75	093	35474,19	094	35855,63	095	36237,08
24	096	33183,36	097	33529,02	098	33874,68	099	34220,34	096	36618,52	097	36999,96	098	37381,40	099	37762,85
25	100	34566,00	101	34911,66	102	35257,32	103	35602,98	100	38144,29	101	38525,73	102	38907,18	103	39288,62
26	104	35948,64	105	36294,30	106	36639,96	107	36985,62	104	39670,06	105	40051,50	106	40432,95	107	40814,39
27	108	37331,28	109	37676,94	110	38022,60	111	38368,26	108	41195,83	109	41577,28	110	41958,72	111	42340,16
28	112	38713,92	113	39059,58	114	39405,24	115	39750,90	112	42721,60	113	43103,05	114	43484,49	115	43865,93
29	116	40096,56	117	40442,22	118	40787,88	119	41133,54	116	44247,38	117	44628,82	118	45010,26	119	45391,70
30	120	41479,20	121	41824,86	122	42170,52	123	42516,18	120	45773,15	121	46154,59	122	46536,03	123	46917,48
31	124	42861,84	125	43207,50	126	43553,16	127	43898,82	124	47298,92	125	47680,36	126	48061,80	127	48443,25
32	128	44244,48	129	44590,14	130	44935,80	131	45281,46	128	48824,69	129	49206,13	130	49587,58	131	49969,02
33	132	45627,12	133	45972,78	134	46318,44	135	46664,10	132	50350,46	133	50731,91	134	51113,35	135	51494,79
34	136	47009,76	137	47355,42	138	47701,08	139	48046,74	136	51876,23	137	52257,68	138	52639,12	139	53020,56
35	140	48392,40	141	48738,06	142	49083,72	143	49429,38	140	53402,01	141	53783,45	142	54164,89	143	54546,33
36	144	49775,04	145	50120,70	146	50466,36	147	50812,02	144	54927,78	145	55309,22	146	55690,66	147	56072,11
37	148	51157,68	149	51503,34	150	51849,00	151	52194,66	148	56453,55	149	56834,99	150	57216,43	151	57597,88
38	152	52540,32	153	52885,98	154	53231,64	155	53577,30	152	57979,32	153	58360,76	154	58742,21	155	59123,65
39	156	53922,96	157	54268,62	158	54614,28	159	54959,94	156	59505,09	157	59886,53	158	60267,98	159	60649,42
40	160	55305,60	161	55651,26	162	55996,92	163	56342,58	160	61030,86	161	61412,31	162	61793,75	163	62175,19
41	164	56688,24	165	57033,90	166	57379,56	167	57725,22	164	62556,63	165	62938,08	166	63319,52	167	63700,96
42	168	58070,88	169	58416,54	170	58762,20	171	59107,86	168	64082,41	169	64463,85	170	64845,29	171	65226,74

Durée des services en années : Colonne A  
 en trimestres : Colonnes T

 TABLEAU II - MONTANT ANNUEL DES PENSIONS DE VEUVES DE MINEURS (JOUR) - 80 à 171 trimestres de services du mari - DATE D'EFFET : 1<sup>er</sup> JANVIER 1990

SANS MAJORATION POUR ENFANTS								AVEC MAJORATION POUR ENFANTS								
A	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant
15	060	10369,80	061	10542,63	062	10715,46	063	10888,29	060	11443,29	061	11634,01	062	11824,73	063	12015,45
16	064	11061,12	065	11233,95	066	11406,78	067	11579,61	064	12206,17	065	12396,89	066	12587,62	067	12778,34
17	068	11752,44	069	11925,27	070	12098,10	071	12270,93	068	12969,06	069	13159,78	070	13350,50	071	13541,22
18	072	12443,76	073	12616,59	074	12789,42	075	12962,25	072	13731,94	073	13922,67	074	14113,39	075	14304,11
19	076	13135,08	077	13307,91	078	13480,74	079	13653,57	076	14494,83	077	14685,55	078	14876,27	079	15066,99
20	080	13826,40	081	13999,23	082	14172,06	083	14344,89	080	15257,72	081	15448,44	082	15639,16	083	15829,88
21	084	14517,72	085	14690,55	086	14863,38	087	15036,21	084	16020,60	085	16211,32	086	16402,04	087	16592,77
22	088	15209,04	089	15381,87	090	15554,70	091	15727,53	088	16783,49	089	16974,21	090	17164,93	091	17355,65
23	092	15900,36	093	16073,19	094	16246,02	095	16418,85	092	17546,37	093	17737,09	094	17927,82	095	18118,54
24	096	16591,68	097	16764,51	098	16937,34	099	17110,17	096	18309,26	097	18499,98	098	18690,70	099	18881,42
25	100	17283,00	101	17455,83	102	17628,66	103	17801,49	100	19072,14	101	19262,87	102	19453,59	103	19644,31
26	104	17974,32	105	18147,15	106	18319,98	107	18492,81	104	19835,03	105	20025,75	106	20216,47	107	20407,19
27	108	18665,64	109	18838,47	110	19011,30	111	19184,13	108	20597,92	109	20788,64	110	20979,36	111	21170,08
28	112	19356,96	113	19529,79	114	19702,62	115	19875,45	112	21360,80	113	21551,52	114	21742,25	115	21932,97
29	116	20048,28	117	20221,11	118	20393,94	119	20566,77	116	22123,69	117	22314,41	118	22505,13	119	22695,85
30	120	20739,60	121	20912,43	122	21085,26	123	21258,09	120	22886,57	121	23077,30	122	23268,02	123	23458,74
31	124	21430,92	125	21603,75	126	21776,58	127	21949,41	124	23649,46	125	23840,18	126	24030,90	127	24221,62
32	128	22122,24	129	22295,07	130	22467,90	131	22640,73	128	24412,35	129	24603,07	130	24793,79	131	24984,51
33	132	22813,56	133	22986,39	134	23159,22	135	23332,05	132	25175,23	133	25365,95	134	25556,67	135	25747,40
34	136	23504,88	137	23677,71	138	23850,54	139	24023,37	136	25938,12	137	26128,84	138	26319,56	139	26510,28
35	140	24196,20	141	24369,03	142	24541,86	143	24714,69	140	26701,00	141	26891,72	142	27082,45	143	27273,17
36	144	24887,52	145	25060,35	146	25233,18	147	25406,01	144	27463,89	145	27654,61	146	27845,33	147	28036,05
37	148	25578,84	149	25751,67	150	25924,50	151	26097,33	148	28226,77	149	28417,50	150	28608,22	151	28798,94
38	152	26270,16	153	26442,99	154	26615,82	155	26788,65	152	28989,66	153	29180,38	154	29371,10	155	29561,82
39	156	26961,48	157	27134,31	158	27307,14	159	27479,97	156	29752,55	157	29943,27	158	30133,99	159	30324,71
40	160	27652,80	161	27825,63	162	27998,46	163	28171,29	160	30515,43	161	30706,15	162	30896,87	163	31087,60
41	164	28344,12	165	28516,95	166	28689,78	167	28862,61	164	31278,32	165	31469,04	166	31659,76	167	31850,48
42	168	29035,44	169	29208,27	170	29381,10	171	29553,93	168	32041,20	169	32231,92	170	32422,65	171	32613,37

Durée des services du mari en années : Colonne A  
 en trimestres : Colonnes T

**TABLEAU III - MONTANT ANNUEL DES PENSIONS DE VEUVES DE MINEURS (JOUR) - 12 à 59 trimestres de services du mari**

DATE D'EFFET : 1<sup>er</sup> JANVIER 1990

SANS MAJORATION POUR ENFANTS								AVEC MAJORATION POUR ENFANTS								
A	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant
03	012	1405,92	013	1523,08	014	1640,24	015	1757,40	012	1551,46	013	1680,75	014	1810,04	015	1939,33
04	016	1874,56	017	1991,72	018	2108,88	019	2226,04	016	2068,62	017	2197,90	018	2327,19	019	2456,48
05	020	2343,20	021	2460,36	022	2577,52	023	2694,68	020	2585,77	021	2715,06	022	2844,35	023	2973,63
06	024	2811,84	025	2929,00	026	3046,16	027	3163,32	024	3102,92	025	3232,21	026	3361,50	027	3490,79
07	028	3280,48	029	3397,64	030	3514,80	031	3631,96	028	3620,08	029	3749,37	030	3878,65	031	4007,94
08	032	3749,12	033	3866,28	034	3983,44	035	4100,60	032	4137,23	033	4266,52	034	4395,81	035	4525,10
09	036	4217,76	037	4334,92	038	4452,08	039	4569,24	036	4654,38	037	4783,67	038	4912,96	039	5042,25
10	040	4686,40	041	4803,56	042	4920,72	043	5037,88	040	5171,54	041	5300,83	042	5430,12	043	5559,40
11	044	5155,04	045	5272,20	046	5389,36	047	5506,52	044	5688,69	045	5817,98	046	5947,27	047	6076,56
12	048	5623,68	049	5740,84	050	5858,00	051	5975,16	048	6205,85	049	6335,13	050	6464,42	051	6593,71
13	052	6092,32	053	6209,48	054	6326,64	055	6443,80	052	6723,00	053	6852,29	054	6981,58	055	7110,87
14	056	6560,96	057	6678,12	058	6795,28	059	6912,44	056	7240,15	057	7369,44	058	7498,73	059	7628,02

Durée des services du mari en années : Colonne A  
en trimestres : Colonnes T

**TABLEAU IV - Coefficient à appliquer aux pensions pour tenir compte des trimestres de services validés au fond.**

Durée des services au fond en années	Trimestres de fond	Coefficient						
-	-	-	1	1,0015	2	1,0030	3	1,0045
1	4	1,0060	5	1,0075	6	1,0090	7	1,0105
2	8	1,0120	9	1,0135	10	1,0150	11	1,0165
3	12	1,0180	13	1,0195	14	1,0210	15	1,0225
4	16	1,0240	17	1,0255	18	1,0270	19	1,0285
5	20	1,0300	21	1,0315	22	1,0330	23	1,0345
6	24	1,0360	25	1,0375	26	1,0390	27	1,0405
7	28	1,0420	29	1,0435	30	1,0450	31	1,0465
8	32	1,0480	33	1,0495	34	1,0510	35	1,0525
9	36	1,0540	37	1,0555	38	1,0570	39	1,0585
10	40	1,0600	41	1,0615	42	1,0630	43	1,0645
11	44	1,0660	45	1,0675	46	1,0690	47	1,0705
12	48	1,0720	49	1,0735	50	1,0750	51	1,0765
13	52	1,0780	53	1,0795	54	1,0810	55	1,0825
14	56	1,0840	57	1,0855	58	1,0870	59	1,0885
15	60	1,0900	61	1,0915	62	1,0930	63	1,0945
16	64	1,0960	65	1,0975	66	1,0990	67	1,1005
17	68	1,1020	69	1,1035	70	1,1050	71	1,1065
18	72	1,1080	73	1,1095	74	1,1110	75	1,1125
19	76	1,1140	77	1,1155	78	1,1170	79	1,1185
20	80	1,1200	81	1,1215	82	1,1230	83	1,1245
21	84	1,1260	85	1,1275	86	1,1290	87	1,1305
22	88	1,1320	89	1,1335	90	1,1350	91	1,1365
23	92	1,1380	93	1,1395	94	1,1410	95	1,1425
24	96	1,1440	97	1,1455	98	1,1470	99	1,1485
25	100	1,1500	101	1,1515	102	1,1530	103	1,1545
26	104	1,1560	105	1,1575	106	1,1590	107	1,1605
27	108	1,1620	109	1,1635	110	1,1650	111	1,1665
28	112	1,1680	113	1,1695	114	1,1710	115	1,1725
29	116	1,1740	117	1,1755	118	1,1770	119	1,1785
30	120	1,1800	121	1,1815	122	1,1830	123	1,1845
31	124	1,1860	125	1,1875	126	1,1890	127	1,1905
32	128	1,1920	129	1,1935	130	1,1950	131	1,1965
33	132	1,1980	133	1,1995	134	1,2010	135	1,2025
34	136	1,2040	137	1,2055	138	1,2070	139	1,2085
35	140	1,2100	141	1,2115	142	1,2130	143	1,2145
36	144	1,2160	145	1,2175	146	1,2190	147	1,2205
37	148	1,2220	149	1,2235	150	1,2250	151	1,2265
38	152	1,2280	153	1,2295	154	1,2310	155	1,2325
39	156	1,2340	157	1,2355	158	1,2370	159	1,2385
40	160	1,2400	161	1,2415	162	1,2430	163	1,2445
41	164	1,2460	165	1,2475	166	1,2490	167	1,2505
42	168	1,2520	169	1,2535	170	1,2550	171	1,2565

## ENERGIE

## Quel débat parlementaire ?

La politique énergétique engage l'avenir d'un pays tout entier. C'est pourquoi la C.F.D.T., dont la F.G.M.M., a toujours été pour un débat le plus large possible sur le sujet, avec tous les acteurs de la vie politique ou sociale et les consommateurs.

Une telle démarche eut constitué une pratique essentielle dans la définition de la politique énergétique française, et la place de celle-ci dans l'Europe.

Certes, des lieux de réflexion existent. Sont-ils coordonnés entre eux ? Les réflexions qui y sont menées, le sont-elles dans une certaine cohérence et transparence ? Tous les acteurs précités, y participent-ils ? On peut en douter.

En tout cas, il faut utiliser le temps nécessaire à une réflexion la plus large et la plus complète possible avant d'en tirer des décisions irréversibles en la matière.

Le débat parlementaire, dans tout cela, pouvait être un maillon de la chaîne.

La condition eut été qu'il soit mieux organisé dans le temps sur sa forme comme dans son contenu. Ainsi, à vouloir précipiter les choses, certains aspects importants risquent d'être abordés de façon superficielle ou pas du tout.

Sous cette forme, le débat parlementaire ne répond pas aux exigences souhaitées pour la F.G.M.M./C.F.D.T.

Une telle démarche présente un risque énorme quant aux possibles orientations qu'elle dégagerait.

Des décisions vont suivre. Il faut espérer qu'elles ne soient pas marquées, comme par le passé, par la négligence et la précipitation.

## NOUVEAU

## ENTRETIEN PRÉALABLE AU LICENCIEMENT ASSISTANCE DU SALARIÉ, LOI DU 2 AOÛT 1989

**Attention !**  
**Modification de l'article L. 122.14 du code du travail.**

En effet, il est désormais prévu, à compter du 2 août 1989, que les salariés des entreprises qui ne sont pas dotées d'organismes de représentation du personnel et à l'encontre de qui on envisage de mettre en œuvre une mesure de licenciement (pour quelque motif que ce soit, et quelle que soit la taille de l'entreprise, même celle de moins de 10 salariés), **peuvent se faire assister, au cours de l'entretien préalable, par une personne étrangère à ladite entreprise.**

La loi prévoit également que les personnes habilitées à assister les salariés dans ces conditions doivent être désignées par les Préfets sur proposition des organisations syndicales dans des conditions qui sont déterminées par le décret n° 89 861 du 27 novembre 1989.

Cette liste est préparée dans chaque département par le Directeur Départemental du travail et de l'emploi après consultation de toutes les organisations de salariés et d'employeurs représentatives au plan national interprofessionnel (celles-ci disposant d'un mois pour présenter leurs observations). La liste est ensuite arrêtée par le Préfet, publiée au recueil des actes administratifs du département et tenue à disposition dans les sections d'Inspection du travail et les mairies ; elle est révisable tous les trois ans et peut toujours être complétée en cas de besoin.

Elle doit comporter un nombre minimum de dix personnes demeurant si possible dans le département ou exceptionnellement dans un département limitrophe. Sa composition doit refléter la diversité des organisations syndicales représentatives. Les personnes choisies doivent l'être en raison de leur expérience, des relations professionnelles et de leur connaissance du droit social.

Nouvelle loi... nouveau moyen... Un plus pour notre implantation dans les P.M.E. ?... A tous les syndicats de la F.G.M.M. de saisir cette chance...

## ENQUETE SALAIRES

### Un outil pour mieux connaître les salaires dans l'entreprise

Comme les années précédentes, CFDT MAGAZINE « spécial impôts » et CADRES CFDT vont publier le questionnaire d'enquête salaires. Les lecteurs pourront donc y répondre directement. L'enquête s'effectue en février au moment où chacun a sous la main tous les éléments pour remplir sa déclaration de revenus.

Nous proposons en complément aux équipes syndicales d'en assurer une diffusion dans les entreprises ou les établissements et de rassembler les réponses. Pour cela, il vous suffit :

- de commander le nombre voulu de tirés à part du questionnaire à l'aide du bon de commande ci-dessous,
- de diffuser les questionnaires en y joignant un papillon pour rassembler les réponses quelques jours avant la date limite du 1<sup>er</sup> mars 1990,
- de retourner ensemble les questionnaires remplis avant le 1<sup>er</sup> mars 1990.

En échange chaque équipe syndicale qui renverra ensemble au moins 50 exemplaires remplis d'une même entreprise ou d'un même établissement recevra une fiche de synthèse du traitement informatique des réponses.

Vous pourrez ainsi mieux connaître les salaires de votre entreprise ou de votre établissement.

### Bon de commande des questionnaires d'enquête salaires

à retourner à :  
C.F.D.T.

Section Actualités Revendicatives  
4, bd de la Villette  
75955 PARIS CEDEX 19

Nombre d'exemplaires demandés : .....

Pour l'expédition des questionnaires

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : .....

Ville : .....

Nom et adresse du syndicat

.....

.....

Fédération : .....

Entreprise : .....

Date : .....

Signature :

**ASSEMBLEE GENERALE**  
**Section des Retraités - Veuves - Mineurs C.F.D.T.**  
**à la Maison d'Oeuvre de Stiring-Wendel**  
**LORRAINE**

Nombreuse était l'assistance présente à l'assemblée générale de la section des retraités mineurs C.F.D.T. à la Maison d'Oeuvre de Stiring-Wendel le 20 octobre 1989. Avec beaucoup d'attention, on a écouté le bilan d'activités présenté par le secrétaire, Arsène GAUDRON. On peut relever de nombreuses actions menées par la section qui ont trouvé un écho favorable ; citons l'exonération des charges sociales CAN - CARCOM pour toutes les personnes non imposables. La ristourne de 15% appliquée sur la responsabilité civile a permis un débat dans la salle qui a permis quelques éclaircissements.

Les nombreuses permanences assurées dans les différents secteurs géographiques, les nouveaux droits des avantages en nature des ayants-droit vivant dans les pays de la CECA, ont été largement approuvés par la salle.

Un moment fort de la journée était aussi le débat sur la reconnaissance comme maladie professionnelle de la «bronchite chronique» ; il s'avère que les retraités C.F.D.T. sont présents dans l'action. Inlassablement, ils poursuivent l'effort et appellent à faire les déclarations L 461-6 auprès de leur médecin traitant.

La pension de vieillesse pour les veuves de 52% ;

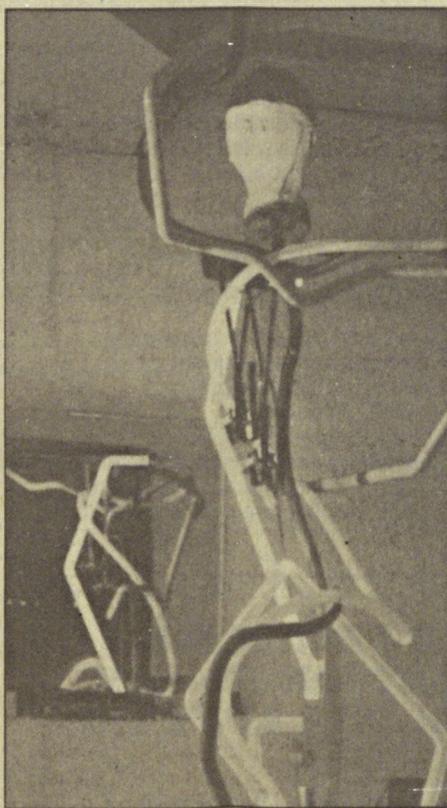
La situation souvent pénible des personnes âgées ;

L'attribution du combustible, le CNGR étaient les thèmes qui ont permis un débat riche d'enseignements.

Après un bon repas pris en commun, la poursuite des travaux a eu lieu à 14 H, où en présence des deux administrateurs H. BIRTEL et R. SAUER une large explication a été donnée sur les interrogations des adhérents.

**Relevons :**

- le vieillissement de la population,
- l'anarchie des prix pratiqués dans les différents foyers de personnes âgées,
- la méconnaissance des nombreuses aides existantes,
- l'avenir de la SSM et ses répercussions.



**CONSEIL DES RETRAITES**

**Secteur FORBACH**

Joseph STARCK  
 Werner GILLENBERG  
 Romain BOLDA  
 Ernest SCHIRRA

**Secteur CREUTZWALD**

WEBER Emile  
 LEFEVRE Marie-Rose  
 MEICHELBECK Joseph  
 LACROUX Claude

**Secteur FAREBERSVILLER**

BOURG Léon  
 SYGLOWSKI Edmond  
 REES Bernard  
 NICOLINI Valentine

**Secteur MERLEBACH**

ZVAR Poldi  
 PIRA Clément  
 LEGARDINIER Lucien  
 MULLER Jean

**BUREAU**

Secrétaire : Arsène GAUDRON  
 Trésorier : Alphonse KARMANN

**Responsables de secteur :**

MERLEBACH : ZVAR Poldi  
 FORBACH : SCHIRRA Ernest  
 CREUTZWALD : WEBER Emile  
 FAREBERSVILLER :  
 SYGLOWSKI Edmond

**Rappelons que pour le Syndicat des Mineurs C.F.D.T. :**

- Tout doit être entrepris pour le maintien du régime minier et ses acquis.

- L'action menée contre la fusion des 3 SSM a été payante.

**AVANT TOUT,  
 LES DROITS DES AFFILIES  
 DOIVENT ETRE PRESERVES**

- Il est à noter que les cotisants diminuent ; ce qui fait que l'ouverture de notre régime doit se faire aux enfants et ayants-droit qui pour le moment dépendent du régime général.

- L'ouverture doit se faire à l'épouse de l'affilié qui travaille et dépend forcément du régime général.

- L'ouverture doit s'opérer également avec les reconvertis. Il y a lieu d'axer nos efforts pour inclure cette population intéressante pouvant amener un plus à notre régime.

Le libre choix du médecin devant être appliqué à tous ceux qui jugeront nécessaire de consulter un médecin du régime général ; opération pouvant cependant être considérée positive si elle ne se fait pas à sens unique.

Le libre choix pourrait se faire également par une possibilité inter-SSM.

En quelque sorte, quelques pistes de réflexion qui ont pu être, lors de ce débat dans la salle où l'on a pu noter la volonté des adhérents(es) de conserver notre régime minier. Son avenir passe par la préservation et le maintien des acquis.

L'élection du nouveau bureau de la section des retraités C.F.D.T. a vu la réélection d'Arsène GAUDRON comme secrétaire de section, Alphonse KARMANN comme trésorier.

Responsable de Merlebach :

Poldi ZVAR

Responsable de Creutzwald :

Emile WEBER

Responsable de Farebersviller :

Edmond SYGLOWSKI

Responsable de Forbach :

Ernest SCHIRRA.

Clôture de la séance, le secrétaire appelle l'ensemble de l'assemblée à se mobiliser pour la syndicalisation, à faire voter C.F.D.T. pour nos administrateurs de la S.S.M.

Fin de l'assemblée générale :  
 16 H 30.

Le Rapporteur,

Poldi ZVAR.

## VICTOIRE DES MINEURS DE BLANZY

A la suite d'une journée de grève décidée à l'initiative de la CGT le 18 octobre 1989, les mineurs du Puits Darcy ont décidé de reconduire le mouvement pour une durée indéterminée, avec occupation du Puits.

Ce mouvement était reconduit par une majorité de mineurs non-syndiqués soutenus au départ par la CGT. Les mineurs étaient rejoints par la CFDT le 24 octobre après réunion des mineurs actifs syndiqués CFDT. Quelles étaient les revendications des Mineurs du Puits DARCY ?

- Maintien des effectifs
- Ouverture officielle d'un dossier, jusqu'alors caché, concernant le panneau Gérard Aval Bis. Ce panneau représente environ 300 000 tonnes de charbon minimum.
- Non-Application du CCFC à Blanzay.
- Exploitation totale du gisement.

Après diverses entrevues à la direction du siège, auprès des maires et parlementaires de la région, après consultation des mineurs grévistes, le travail a repris le 30 octobre au poste de nuit avec le personnel non-gréviste.

A l'issue des négociations auxquelles participaient des mineurs non-grévistes, la CFDT et la CGT (voir ce qu'ont obtenu les mineurs, résultat joint).

A celui, il faut ajouter :

- la non-incidence des journées de grève sur la prime de résultat.
- la journée du 31 octobre, alors que les mineurs non-grévistes reprendront le travail, les mineurs qui occupaient le carreau du puits resteront chez eux avec paiement de la journée au salaire de base.

Pour la CFDT, il s'agit bien sûr d'une grande victoire des mineurs de Darcy face aux problèmes liés à leur avenir. Il est vrai que, pour la CFDT, il ne faut pas perdre de vue que, si aujourd'hui, les mineurs ont gagné une bataille, la CFDT et les Mineurs n'en ont pas pour autant gagné la guerre du charbon.

Pour la CFDT, il est certain que plus que jamais, il nous faut rester vigilants face à une direction intransigeante. Direction que les mineurs, avec les organisations syndicales responsables, peuvent faire fléchir comme l'a démontré ce conflit.



### FÉDÉRATION DES MINEURS DE L'OUEST C.F.D.T.

## Louis Chauvigné, nouveau secrétaire général

Réunis en congrès, vendredi, à Bel-Air-de-Combrée, les mineurs de l'Ouest CFDT ont manifesté leur inquiétude devant le chômage partiel qui sévit sur le site de La Pouëze et les suppressions d'emplois à la division minière de Vendée.

### Un nouveau bureau

Vendredi a vu l'élection de Louis Chauvigné, de Trélazé, au poste de secrétaire général, en remplacement de Daniel Esnault, de Combrée. Les secrétaires adjoints sont, pour les actifs, Daniel Godet, de Misengrain, et Raymond Pouëssel, de Combrée. Le trésorier reste Norbert Noyer, des Ponts-de-Cé.

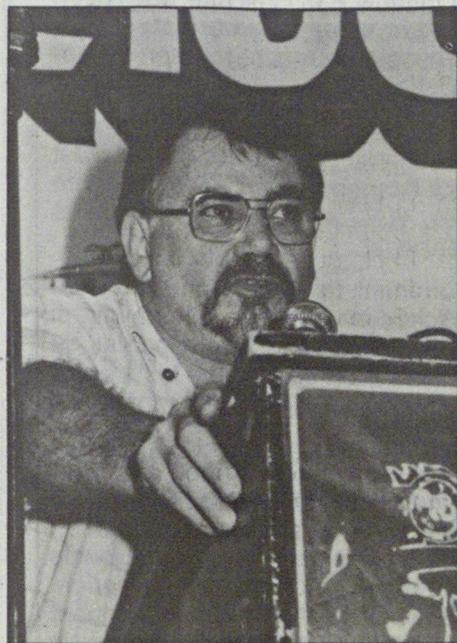
### Vendée : la disparition ?

Avec, comme conséquences, 50 % de chômage au jour et un rendement de 5 %, les ardoisiers s'interrogent : « Y a-t-il une complète unité entre le secteur d'extraction et la fabrication ? La direction est-elle prête à écouter les professionnels qui ont une expérience ? »

Loin d'être opposés à la modernisation, « un tel investissement devrait être favorable à tous », les mineurs récusent plutôt la manière dont il a été réalisé.

Autre sujet d'inquiétude : la division minière de Vendée. Cent emplois y ont déjà été supprimés. De 60 à 80 suivront avec la fermeture de « l'Escarpière », le

15 février 1990. En outre, tout laisse prévoir « la disparition de la division minière de Vendée, d'ici à deux ans ».



Louis CHAUVIGNÉ  
Secrétaire Général ARDOISE

**E.P.R.D. CHARBONNAGES DE FRANCE !**

La C.F.D.T. n'approuve pas le projet de l'EPRD pour 1990 pour différentes raisons. Il est clair pour la C.F.D.T., qu'il n'y a pas de véritable politique charbonnière française. La part du charbon national dans la production énergétique française s'amenuise de plus en plus (2% à l'heure actuelle).

Comment la France s'inscrit-elle dans la politique européenne énergétique qui préconise une diversification des sources d'énergie ?

En France, la part du nucléaire dans la production d'électricité va atteindre 80%. Il y a de quoi s'inquiéter quant à la sécurité d'approvisionnement national quand on connaît l'importance des problèmes de centrales nucléaires et le manque d'hydraulicité.

Pour la C.F.D.T., il apparaît nécessaire qu'un supplément d'écoulement vers EDF soit négocié entre CDF et EDF.

La Direction avait toujours soutenu qu'il ne fallait pas produire plus que ce qu'on peut écouler. Or en 1989, les H.B.L. destockeront 470 000 tonnes et l'année 1990 prévoit un destockage de 164 000 tonnes de houille.

Les prévisions 1990 de 8,7 Mt de production et de moins 750 emplois conduisent à un processus de fermeture.

La situation des déficits d'effectifs au jour pose de graves problèmes au niveau de l'exploitation et des conditions de travail.

Pour la C.F.D.T., il faut prévoir un **certain volant d'embauche** indispensable pour faire tourner les installations.

La nécessité de maintenir la production à un niveau élevé, c'est tout l'aspect technique, savoir faire des H.B.L. qu'il faut vendre à l'étranger.

Comment faire une démonstration efficace de la valeur d'un lavoir, si les H.B.L. ne sont pas capables de montrer aux clients une installation qui lave 4 millions de tonnes de charbon.

Pour la C.F.D.T., nous sommes arrivés aujourd'hui au taquet. Il faut arrêter le processus d'adaptation qui se transforme avec les objectifs 1990 à un processus de liquidation. Les patrons allemands soutiennent qu'en 1992 une revalorisation de la production européenne sur le marché mondial se produira.

Si les H.B.L. maintiennent pour 1993 leurs objectifs de 7,9 Mt avec un effectif de 13 500 personnes, l'entreprise risque de se trouver dans une situation d'incapacité en personnel pour répondre à une problématique relance charbonnière au niveau européen.

Maintenir la part du charbon dans la production énergétique française entre 2 et 3% (chiffres actuels), c'est garantir les emplois et une production au niveau actuel. Or, ce n'est pas le cas : pour toutes ces raisons, la C.F.D.T. n'approuve pas l'EPRD 1990.



**Suite du feuilleton de la restructuration de la chimie : l'incertitude pour l'EMC subsiste**

Une fois de plus, les organisations syndicales ont été mises devant le fait accompli sur la question vitale de la restructuration de la chimie, et ceci malgré les promesses faites par Monsieur DE WARREN début décembre, d'informer les syndicats avant l'annonce de quelque mesure que ce soit.

C'est par un journal «l'Alsace» que nous avons appris que le Ministre de l'Industrie a annoncé la possibilité d'un regroupement de l'EMC avec ELF. Les PDG auront jusqu'à fin mars pour examiner les conditions de ce rapprochement.

La CFDT dénonce cette procédure, car il est grand temps maintenant de s'inquiéter des conséquences de ce regroupement. C'est avant toute prise de décision qu'il fallait jouer la transparence avec les entreprises concernées : ses dirigeants, mais également le personnel à travers ses représentants. Cette situation illustre une fois de plus le peu de cas qui est fait pour les MDPA et pour son personnel.

L'incertitude actuelle ne favorise en rien la situation de l'entreprise, elle est démobilisatrice pour le personnel, ainsi que sur le plan des marchés. Nous perdons en effet,

actuellement un certain nombre de clients.

Devant la politique du fait accompli, la CFDT continue d'exiger de sérieuses et concrètes garanties quant à l'avenir des MDPA.

Ces garanties passent par la prise en compte :

- Des moyens financiers permettant de réaliser les travaux nécessaires à l'exploitation totale du gisement : Ste CROIX EN PLAINE, nouveau panneau à BERRWILLER, etc...
- D'une réelle volonté politique de créer des emplois de remplacement, suite à la déflation des effectifs des MDPA
- Des charges indues que supportent les MDPA (retraites...)

Du maintien de nos acquis (statut, convention etc...)

La CFDT continuera son action avec la population du Bassin Potassique afin que soit assuré le plein emploi dans notre région, ce qui passe par l'exploitation totale du gisement et par la prise en compte des revendications des mineurs.

Wittenheim, le 3 janvier 1990



## LA PROTECTION SOCIALE - C'est l'intérêt de tous -

Les responsables délégués des sections «retraités» réunis en Conseil National à Bierville ont planché sur quelques problèmes de l'actualité et, en particulier sur les retraites, le régime minier de soins et le financement de la Sécurité Sociale.

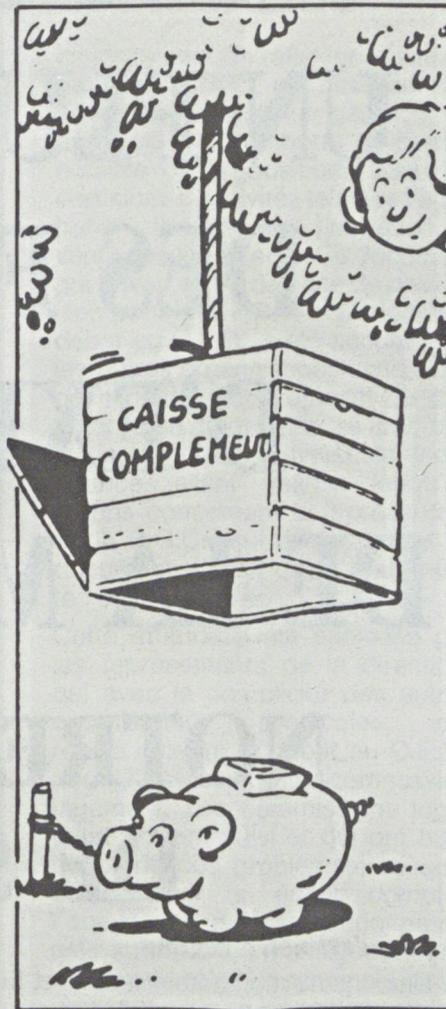
### 1. LES PRESTATIONS RETRAITE :

#### 1.1. Constatations

Le Gouvernement a mis en cause la référence sur les salaires en indexant les retraites, sur ce que l'on peut appeler les prix, en 88 et 87 ; or, si depuis 1970 le niveau des retraites avait été indexé seulement sur les prix, les montants de pension, en 88, seraient inférieurs de près de 30 % par rapport à ce qui est payé aujourd'hui. On peut aussi rappeler que depuis 1982, les cotisations retraite payées par les salariés sont passées de à 8,90 %

Cependant, les améliorations apportées au système «retraite» du régime général, ont permis aux ressortissants de ce régime de rattraper un certain retard, ce qui est normal.

Essayons de faire une comparaison : en 1987, à partir d'une même moyenne de salaires, voici ce que donneraient les retraites respectives :



Salaires moyen annuel	Retraite régime minier pour 34 ans d'ancienneté	Retraite régime général pour 37 ans 1/2 et plus de services	Moyenne de salaires sur les 10 meilleures années
Fond 110.062 F Jour 86.140 F	49.522 F 43.063 F	55.031 F 43.070 F	110.062 F 86.140 F
Cotisation sur salaires 87	7,90 %	6,60 %	

Ce qui peut nous autoriser à poser une question :  
Le régime minier de retraite est-il encore un régime privilégié et pourquoi ?



D'autre part, il faut dire aussi que :

- les mineurs partis en retraite anticipée avant le 1<sup>er</sup> juillet 1984, ne comptabilisent pas, pour la retraite, les années de R.A. entre l'âge de départ en R.A. et l'âge normal de retraite (50 à 55 ans) comme le font les retraités anticipés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1984 et les pré-retraités du régime général.

Bien sûr, il y a l'âge de départ en retraite que certains considèrent comme un avantage, bien qu'il soit souvent le résultat d'une pénibilité de travail, qui se traduit par une durée de vie plus courte et donc un nombre moindre d'années à percevoir la pension. Faut-il rappeler que les veuves de mineurs représentent 39 % environ des prestataires de retraite CAN.

Citons encore :

- le niveau des retraites se déprécie par rapport au salaire moyen des mineurs et aussi par un certain retard sur l'évolution des prix.
- les pensions de veuves et certaines pensions pour services au jour sont en dessous du niveau de ressources requis pour l'obtention du Fonds de Solidarité et il faut attendre 65 ans pour pouvoir le percevoir (sauf en cas d'inaptitude où il peut être accordé dès l'âge de 60 ans).
- en régime général, on peut acquérir la retraite proportionnelle à partir de 1 trimestre de cotisations ; en régime minier il faut 15 ans.
- contrairement aux retraités du régime général et retraités mineurs d'Alsace et de Lorraine charbon, qui perçoivent leur retraite mensuellement terme à échoir, les mineurs perçoivent leur retraite trimestriellement, dont les 2/3 à terme échu.



### 1.2. La CFDT a mis en avant un programme pour une dynamique de la retraite :

Nous nous situons à plein dans la recherche actuelle qui est faite pour assurer dans l'avenir une retraite suffisante et stable aux travailleurs salariés cotisants d'aujourd'hui.

Avec la CFDT, nous pensons que les prestations dont le droit n'est pas lié à une activité professionnelle et à une cotisation versée doivent être financées par l'ensemble des revenus.

Nous demandons, avec la Confédération C.F.D.T.

- que la stabilité financière de la Sécurité Sociale soit assurée par une contribution sociale perçue sur tous les revenus,
- que les retraites évoluent en fonction de l'évolution des salaires.

Nous sommes pour une certaine harmonisation des régimes qui tienne compte de la retraite uniforme par année de service, de la pénibilité du travail et des cotisations versées.

Avec les Mineurs, nous réclamons :

- la possibilité de prendre la retraite après 30 ans de services avec des prestations équivalentes à 70 % du salaire moyen des Charbonnages,
- la possibilité de partir en pré-retraite après 25 ans de services et une retraite proportionnelle,
- la prise en compte des années de retraite anticipée pour les travailleurs des mines mis en R.A. avant le 1<sup>er</sup> juillet 1984,
- la pension proportionnelle à partir de 1 trimestre de cotisations,
- la mensualisation des retraites minières, terme à échoir,
- la pension de réversion à 60 % pour les veuves, et 52 % immédiatement,
- le compte double des années de guerre,
- la prise en compte des années cotisées après l'âge de 55 ans jusqu'à 37 ans 1/2 de service,
- la majoration de 2 ans par enfant pour les mères de famille salariées.

# POUR UN PLURALISME DES FORMES D'EXERCICE DE LA MÉDECINE NOTRE RÉGIME DE SOINS

### *Ce qu'est notre régime*

Une organisation administrative et financière coordonnée avec une médecine de soins et de prévention.

**Une médecine de qualité :** Une médecine de qualité a été mise au service de la population minière.

Une médecine de soins quasi gratuite dans les unités sanitaires de base constituée par des médecins et des infirmières dans 544 salles de consultations. A côté de ces centres, fonctionnent des laboratoires, des cabinets dentaires, optiques, radiologiques et pharmacies sur le même principe de gratuité pour les affiliés du régime. Ces œuvres, sauf pharmacies, sont aussi ouvertes aux affiliés du Régime Général sur les principes du tiers payant.

**Pour toute information, adressez-vous aux militants CFDT de votre région.**



## NORD PAS DE CALAIS

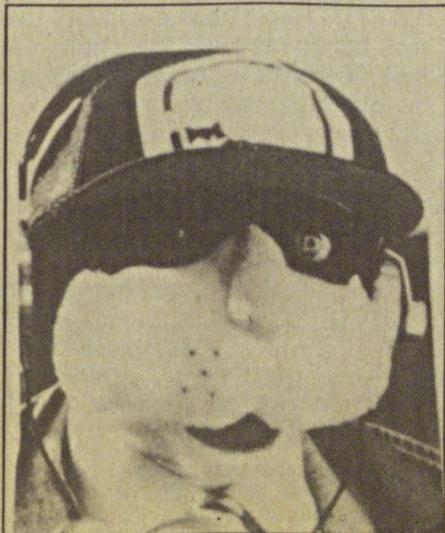
## LOGEMENT : UN ACQUIS FORTEMENT MENACE DANS LE NORD PAS DE CALAIS

Nous assistons depuis quelques mois à une résurgence importante des problèmes posés par nos ayants-droits sur leurs conditions de logement, problèmes aggravés depuis la mise en place de la SOGINORPA. Le statut du mineur prévoit que l'employeur loge gratuitement les agents actifs et retraités de l'entreprise.

Pour la C.F.D.T. ces dispositions statutaires restent toujours applicables avec ou sans la SOGINORPA.

S'il fallait instaurer de nouveaux rapports visant à instituer une relation : organisme de gestion - locataire, ce serait à l'établissement public H.B.N.P.C. d'assumer la totalité des obligations inhérentes à un statut de locataire et non aux agents actifs et retraités de l'entreprise.

La C.F.D.T. dans un document de réflexion élaboré en début d'année 1989 et présenté au C.E.B., a fortement dénoncé les tentatives d'assimilation du personnel et ancien personnel à un statut de locataire ainsi que la mise en place insidieuse de réglementations issues de ce statut. Ces tentatives d'assimilation, conséquences d'une extrapolation abusive des lois QUILLIOT et MEHAIGNERIE, constituent une violation flagrante des droits statutaires de la profession. En effet, la nature même de la relation issue des droits du personnel et des devoirs de l'employeur en matière de logement, exclue la profession du champ d'application des lois relatives aux droits et obligations des locataires et bailleurs.



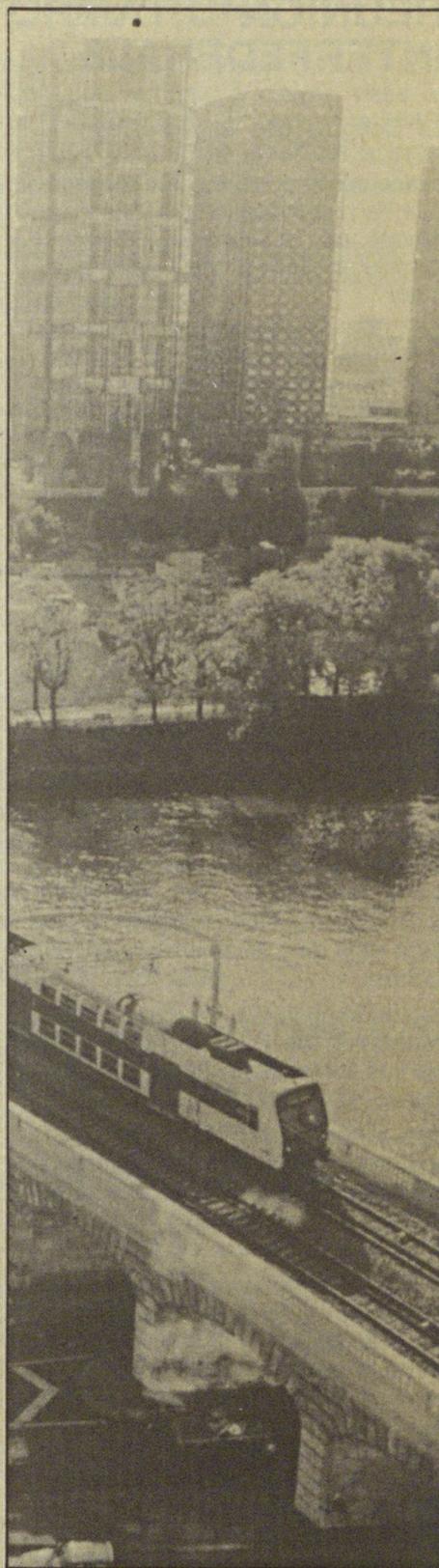
Le document de réflexion présenté par la C.F.D.T., au delà de son caractère de mise en garde et de dénonciation, comporte un certain nombre de propositions dans les domaines d'activités tels que l'attribution, la libération, l'entretien, la vente des logements. Ce document qui devait servir de base de discussion pour la C.F.D.T. et alimenter le débat au C.E.R., a été accueilli par les autres organisations syndicales par l'indifférence, refusant de discuter d'un texte élaboré par une seule organisation syndicale. Indifférence allant même jusqu'au mépris concernant le représentant de la C.G.C., qui déclarait que ce document n'avait qu'un seul mérite : celui d'exister.

Cette attitude a été exploitée par les représentants de la direction, qui avec la complicité des autres organisations syndicales, ont refusé d'ouvrir le débat au C.E.B., pour l'évacuer à la commission logement. Les commissions logement qui ont suivi et qui ont eu à traiter de ces problèmes, se sont soldées par un échec complet. Face à une représentation patronale autoritaire, intransigeante et à une représentation syndicale omniprésente, les propositions faites par la C.F.D.T. ont été systématiquement rejetées.

Face à cette situation, nous avons considéré que la phase de concertation était terminée. Dès à présent, nous allons résolument mettre en place des actions.

Pour ce faire, nous avons sollicité le concours de juristes afin d'approfondir certains aspects d'ordre légal et juridique.

Parallèlement, une campagne de sensibilisation a débuté avec l'élaboration d'une enquête questionnaire distribuée et remplie par les ayants-droits et devant servir de support à d'éventuelles actions en justice.



## REUNION INTERFEDERALE

Le Congrès des Mineurs réunit à BERCK du 24 au 27 octobre 1989 a décidé dans sa résolution générale de réunir l'ensemble des fédérations afin d'examiner ensemble la mise en place d'une action nationale.

La CFDT des Mineurs estime indispensable une telle forme d'action, car la profession minière subit depuis trop longtemps des attaques sur l'emploi, le pouvoir d'achat, ainsi que la protection sociale. De nombreuses actions ont eu lieu ou se déroulent encore dans diverses régions minières ; l'Union Fédérale estime que le moment est venu de coordonner toutes ces luttes et de prévoir une stratégie d'action nationale pouvant démarrer par une action de 24 heures.

Cette orientation a été soumise, lors de la réunion qui a eu lieu le 27 novembre 1989 à PARIS au Siège de la CFDT, à l'ensemble des Fédérations des Mineurs présentes (La CFTC ayant signé l'accord salarial à Charbonnages de France, n'a pas jugé utile de participer à cette rencontre).

Malheureusement aucune autre fédération ne partage notre point de vue sur la nécessité de coordonner les luttes au niveau national.

Les fédérations CGT - FO - CGC estiment qu'il y a trop de divergences entre les positions des différents syndicats et qu'il faut développer les actions sur le terrain.

L'Union Fédérale des Mines ne partage pas cette analyse, car en fin de compte, les pénalisés, avec cette façon de voir les choses, ne sont pas les organisations syndicales, mais les mineurs. Et, une fois de plus malheureusement nous sommes obligés de constater que pour les autres fédérations, c'est avant tout la stratégie politicienne qui prend le pas sur l'intérêt des mineurs. Certes, il y a divergence de vue sur certains problèmes, mais est-ce que ces divergences sont plus importantes que la défense du personnel ?

La CFDT lance un appel aux mineurs pour qu'ils réagissent et interviennent auprès de leurs organisations respectives afin d'obtenir ce consensus pour une action nationale nécessaire à la profession.

Il ne faut pas de discours, mais des actes !!!



## ELECTIONS SSM

Le 9 novembre 1989, ont eu lieu les élections pour le renouvellement des administrateurs de la Sécurité Sociale Minière. Il a fallu exercer toute la pression nécessaire au niveau national, auprès des ministères, pour qu'enfin ces élections aient lieu. La dernière échéance remonte à 1982, alors que le renouvellement devrait se faire tous les 5 ans.

Est-ce déjà un signe avant-coureur de la suppression de ce type d'élections afin d'être en conformité avec ce qui risque d'arriver au Régime Général, c'est-à-dire la suppression pure et simple de ces élections.

L'Union Fédérale des Mineurs CFDT s'est prononcée, et continuera de se prononcer pour le maintien des élections, car c'est l'unique moyen qu'ont tous les affiliés (actifs comme retraités) de sanctionner leurs administrateurs, et de se prononcer sur les orientations du régime.

Les positions et les orientations de l'Union Fédérale des Mineurs CFDT sont approuvées et partagées par nos adhérents et par une partie importante des mineurs. **En effet, la CFDT globalement à travers les pays toutes régions et substances confondues a progressé sensiblement.**

Les administrateurs élus continueront avec la CFDT à œuvrer dans l'intérêt des affiliés et ceci sans considération électorale ou politique, comme c'est malheureusement le cas pour d'autres.

Notre régime a besoin plus que jamais d'être bien défendu, car nous subissons des attaques de toutes parts et si nous voulons le maintenir, nous aurons fort à faire dans les prochains temps.

La CFDT remercie une nouvelle fois ses adhérents pour leur soutien et pour la confiance qu'ils témoignent à notre organisation.

## LORRAINE

### AVIS AU PERSONNEL

Jusqu'au 31 décembre 1989, les agents blessés percevaient directement de l'Union Régionale des Sociétés de Secours Minières de l'Est (URE) les indemnités journalières de blessure.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1990, suite au transfert des AT/MP vers l'URE, le paiement de ces indemnités sera fait par l'URE aux HBL qui, de leur côté, maintiendront mensuellement les salaires garantis aux agents.

En conséquence, il n'y aura plus de retenues pour provisions blessures sur la fiche de paie. Par contre, l'agent blessé verra apparaître sur son bulletin de salaire le montant des indemnités pour blessure en plus et en moins, ceci dans l'unique but de ne pas modifier, par rapport au passé, les assiettes fiscales et les assiettes de cotisations.

**En toutes hypothèses, ces modifications n'auront aucune incidence sur l'indemnisation des blessés.**

LA DIRECTION

\*\*\*\*\*

#### Précisions de l'Union Régionale des Sociétés de Secours Minières de l'Est

Compte tenu de cette nouvelle procédure, les blessés n'auront donc plus besoin de se présenter aux Services Administratifs de l'URE, 31, avenue Roosevelt à Freyming-Merlebach. La feuille d'accident devra être remise au Bureau Administratif au moment de la reprise du travail qui la transmettra à l'URE.

## INFORMATIONS

Nous avons l'honneur de vous informer que le taux mensuel de l'allocation pour enfants à charge visée à l'article 171 du décret N° 46-2769 du 27 novembre 1946 est porté à 941,14 F à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1990.

En conséquence, à l'occasion du règlement de l'échéance au 1<sup>er</sup> mars 1990, il y aura lieu de tenir compte :

- du montant trimestriel déterminé sur la base du taux en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 1989 pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 1989 au 28 février 1990 ;
- d'un complément différentiel pour chacun des mois de janvier et février 1990.

Les états de remboursement modèle IV 3406 correspondant à l'échéance au 1<sup>er</sup> mars 1990 mentionneront dans des colonnes distinctes, d'une part, le montant trimestriel et, d'autre part, le complément.

Monsieur le Secrétaire Général,

Les dernières élections pour le renouvellement des Comités d'Etablissement et des Commissions Paritaires ont eu lieu les 7 et 9 avril 1987, en ce qui concerne les Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais et les Houillères de Lorraine.

Le renouvellement de ces instances dans ces deux Bassins doit donc intervenir courant avril 1990.

Nous vous proposons de retenir :

- pour les élections aux Comités d'Etablissement des H.B.N.P.C et des H.B.L le :

**Mardi 24 avril 1990**

- pour les élections aux Commissions Paritaires des H.B.N.P.C et des H.B.L le :

**Jeudi 26 avril 1990**

### MONTANT DES PRESTATIONS FAMILIALES A COMPTER DU 1.1.1990

Base mensuelle servant au calcul des allocations familiales	MONTANT MENSUEL							Majoration pour enfnts âgés de plus de 10 ans (1)		
	Allocation pour jeune enfant 45,95 %	Complément Familial 41,65 %	Allocations Familiales					Par enfant en plus 41 %	Enft. de 10 à 15 ans 9 %	Enf. de + de 15 ans 16 %
			2 enfants 32 %	3 enfants 73 %	4 enfants 114 %	5 enfants 155 %				
1 848,40	849	770 maximum	591	1 349	2 107	2 865	758	166	296	

(1) à l'exception de l'aîné des familles de moins de 3 enfants.

ALLOCATION PARENTALE D'EDUCATION 142,57 %	ALLOCATION D'EDUCATION SPECIALE		
	sans complément 32 % (montant mensuel)	Avec Complément	
		1ère catégorie 104 % (montant mensuel)	2ème catégorie 56 % (montant mensuel)
Taux plein : 2 635 MI-taux : 1 318	591	1 922	1 035

ALLOCATION DE SOUTIEN FAMILIAL		Allocation de rentrée scolaire : 20 %	Allocation aux adultes handicapés	ALLOCATION DE PARENT ISOLE	
Taux : 30 %	Taux : 22,5 %			Femme enceinte : 150 % = 2 773	Par enfant en plus : 50 % = 924
555	416	362	2 893,33		

(2) montant applicable à la rentrée de septembre 1989.

# LA COTISATION SYNDICALE RÉDUIT VOS IMPÔTS



En dernière page de ce petit journal, vous trouverez une attestation à joindre à votre prochaine déclaration de revenus, après

l'avoir fait remplir par votre syndicat. Ce formulaire, que vous avez entre les mains pour la première fois, est aussi un bulletin de victoire dans la mesure où il matérialise le succès d'une revendication CFDT déjà ancienne.

En effet, nous avons obtenu que les cotisations versées à une organisation syndicale bénéficient d'une réduction d'impôts pour tous les salariés imposables. Cette mesure, nous cherchions à l'obtenir depuis plusieurs années. Nous avons abouti et c'est heureux car, par cette décision, le syndicalisme est reconnu comme exerçant une fonction d'utilité publique. Nous avons voulu dans ce document vous donner une information aussi complète et précise que possible de l'utilisation de la cotisation mensuelle que vous payez à la CFDT. Nous vous devons cette explication, elle vient sans doute compléter d'autres informations que vous avez pu lire sur ce sujet.

Vous le constaterez en consultant ce document, cette cotisation permet le fonctionnement de toute la CFDT depuis votre syndicat local jusqu'à la Confédération. Il s'agit d'un élément essentiel pour que nous puissions disposer de moyens nous permettant de défendre vos intérêts individuels et collectifs. La cotisation syndicale est aussi, et c'est essentiel, le moyen d'assurer notre indépendance. Nous pouvons être encore plus nombreuses, plus nombreux à participer à cet effort commun si chacune et chacun d'entre nous y contribue. Comment ? En expliquant autour de vous ce que veut la CFDT. En faisant connaître à vos collègues de travail, à vos amis, les avantages que procure l'adhésion syndicale : information régulière, moyen de défense, déduction fiscale supplémentaire. Être plus nombreux et plus solidaires, nous le pourrons grâce à votre participation. Merci encore de votre fidélité. Avec mes sentiments bien cordiaux.

**Jean KASPAR**  
Secrétaire général de la CFDT



## REÇU

Je soussigné, Secrétaire du Syndicat (titre et adresse ou cachet) :

.....  
 .....

affilié à la CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL (CFDT)

certifie avoir reçu de Mme., Melle, M. (Nom et Prénom) .....

.....

la somme de ..... Frs., en espèces, chèque, par paiement automatisé (1)

au cours de l'année 19.. au titre du paiement des cotisations syndicales.

.....

A ..... le .....

Le Secrétaire

(1) Rayer les mentions inutiles.

Pour bénéficier de la déduction fiscale, ce reçu doit être joint obligatoirement à la déclaration de revenus.

CFDT Magazine « Spécial Impôts », daté de février 1990 (sortie prévue à la mi-janvier), vous donnera toutes les précisions concernant votre déclaration de revenus 1989. Réservez-le dès maintenant auprès de votre délégué CFDT.